

Amiante, désamiantage : comment répondre aux défis ?

**Actes de la Conférence organisée au Sénat
13 avril 2015**

A l'initiative d'Aline Archimbaud, Sénatrice de Seine-Saint-Denis
et Présidente du comité de suivi amiante du Sénat

Introduction

Aline ARCHIMBAUD

Sénatrice de Seine-Saint-Denis et Présidente du Comité de suivi amiante du Sénat

Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'être venus si nombreux aujourd'hui, de toute la France, pour cette journée de travail consacrée aux défis de l'amiante et du désamiantage. Nous avons reçu de nombreuses demandes d'inscription, et avons donc ouvert une deuxième salle, dans laquelle la conférence est retransmise.

J'ai souhaité que cette conférence soit organisée pour faire suite à la remise du rapport du comité de suivi amiante. Ce comité a été créé au sein de la Commission des Affaires sociales du Sénat en février 2013 ; il a remis son rapport à Monsieur le Premier Ministre et à l'ensemble des ministres concernés, début juillet 2014.

Avec plusieurs collègues sénateurs et sénatrices, dont Madame Deroche ici présente, sénatrice de Maine-et-Loire, et Monsieur Watrin, sénateur du Pas-de-Calais, nous avons travaillé, au sein du comité de suivi amiante du Sénat, au bilan des propositions qui avaient été faites en 2005 par la Mission commune d'information du Sénat. Celle-ci traitait en particulier des raisons du drame de l'amiante, de l'indemnisation des victimes et des leçons à tirer pour l'avenir.

Certains d'entre vous avaient déjà, à l'époque, suivi ces travaux. Conformément au principe de séparation des pouvoirs dans un état de droit, notre comité de suivi a refusé de se substituer au pouvoir judiciaire pour établir la responsabilité des acteurs.

Nous avons pour notre part mené un cycle d'auditions sur l'indemnisation des victimes de l'amiante, puis une réflexion sur les enjeux du désamiantage. En tout, concernant ce deuxième point, nous avons procédé à 25 auditions, à six tables rondes, ainsi qu'à un déplacement sur le campus de Jussieu. Nous avons par ailleurs entendu de nombreux organismes.

Les pouvoirs publics doivent tirer les leçons du drame de l'amiante, et relever le défi du désamiantage dans les décennies à venir. Selon la Direction Générale de la Santé, le nombre de décès par mésothéliome oscillera malheureusement entre 18 000 et 25 000 d'ici à 2050 ; quant au nombre de décès causés par un cancer en lien avec une exposition à l'amiante, il devrait être compris entre 50 000 et 75 000 sur la même période.

La table ronde de ce matin, présidée par ma collègue, fera le point. Nous verrons comment ce devoir de solidarité nationale, que nous avons désormais, doit être poursuivi. L'amiante, déclaré cancérigène certain en 1977 par l'OMS, a été interdit en 1997 seulement. Il faut donc tout faire pour qu'à ce drame de l'amiante, ne s'ajoute un nouveau drame, lié aux conditions du désamiantage.

Certains pensent que le problème de l'amiante appartient au passé ; or c'est loin d'être le cas. La tâche du désamiantage prendra sans doute des décennies. Il convient donc de mettre en évidence les problèmes, et de proposer des solutions opérationnelles concrètes.

L'ANSES a relevé que l'amiante était un puissant cancérigène sans effet de seuil. Nous essaierons donc d'affronter ce défi avec lucidité et fermeté, sans pour autant ajouter à l'angoisse.

Parmi les 28 propositions qui avaient été présentées en 2005 par la Mission Commune d'information du Sénat, la majorité (17) a été mise en œuvre. Elles concernaient principalement les mesures à prendre pour la protection des salariés. Sept propositions concernant l'indemnisation des victimes et son financement sont toutefois restées lettre morte à ce jour, sans doute faute de moyens, mais aussi parce que le fait de faire payer les entreprises qui ont produit des matériaux amiantés ne fait pas consensus.

S'agissant de l'indemnisation des victimes, nous attendons toujours le rapport qui devait être, selon la loi, remis aux parlementaires, sur l'extension de l'ACAATA aux fonctionnaires. Nous en faisons régulièrement la demande auprès des services du Premier Ministre. Il nous a été répondu en janvier que ce rapport était sur le point d'être rendu. Je profite donc de la présence de représentants de divers ministères pour répéter que nous attendons ce rapport avec impatience.

Ce document de travail s'avérera très précieux pour préparer les débats budgétaires de l'automne et envisager d'étendre l'indemnisation à tous les travailleurs qui ont été victimes de l'amiante.

Deux tables rondes sont prévues autour du désamiantage cet après-midi. Le rapport du comité de suivi a par ailleurs conclu que la réglementation avait fait des progrès depuis dix ans, ce qui ne saurait occulter quatre critiques de fonds formulées par le comité, lesquelles sont :

- un défaut de pilotage des politiques publiques au niveau national ;
- la difficulté d'obtenir un repérage de bonne qualité, ce qui fragilise la portée du dossier technique amiante ;
- le manque de contrôle des services de l'Etat pour assurer la protection des travailleurs et des populations ;
- l'existence de règles complexes, instables et parfois insuffisamment mises en œuvre en matière de protection de la population.

Ces constats nous ont amenés à présenter une trentaine de propositions, rassemblées autour de quatre axes.

1) Faire de la prévention du risque amiante une grande cause nationale.

Nous demandons au gouvernement de mettre en place une mission interministérielle temporaire, pour élaborer une méthodologie et estimer le coût global du désamiantage par secteurs, identifier les faiblesses de la réglementation, et évaluer l'organisation des services administratifs. Nous avons en effet constaté l'absence d'évaluation consolidée du coût du désamiantage depuis 1997, ainsi que l'absence d'évaluation globale pour les années futures.

Les évaluations partielles démontrent pourtant l'ampleur de la tâche qui s'annonce. Le surcoût annuel lié à la présence d'amiante dans les logements collectifs s'élèverait à 2,3 milliards d'euros hors taxes environ. Cette question doit être envisagée aussi bien dans le logement public que dans le logement privé.

Une coordination et une impulsion gouvernementales interministérielles nous paraissent indispensables et urgentes. Si nous souhaitons véritablement faire appliquer la réglementation et relever le défi du désamiantage, il faudrait changer d'échelle, à travers un engagement du Premier Ministre, des arbitrages, une structure pérenne chargée de mettre en œuvre une stratégie nationale pluriannuelle de désamiantage, fondée sur des critères d'arbitrage objectifs, transparents, actualisés, publics, et un dialogue permanent avec les professionnels, les associations et les partenaires sociaux, mais aussi les médecins, les experts et les chercheurs.

La question des fonds reste posée. J'ai appris que la Caisse des dépôts envisageait de faciliter des prêts aux collectivités locales pour que celles-ci s'engagent dans le désamiantage. Il conviendra de suivre ce projet. Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) a par ailleurs insisté pour que nous investissions dans la recherche et le développement. Nous souhaitons en effet la création d'une véritable filière économique du désamiantage, à l'échelle nationale, susceptible de regrouper l'ensemble des acteurs. Celle-ci devrait comprendre un secteur formation très important.

Notre déplacement sur le campus de Jussieu nous a par ailleurs convaincus de la nécessité d'instituer une mission d'appui pour les maîtres d'ouvrage publics confrontés à des chantiers de désamiantage, composée de personnes ayant acquis une expérience approfondie dans les chantiers de désamiantage, et de représentants de France Domaine.

Trop souvent, les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage publics se retrouvent bien seuls pour gérer le problème de l'amiante. Il s'agit aussi, vous l'avez compris, de préserver la mémoire vive des chantiers acquis et les enseignements capitalisés. Le comité de suivi plaide également pour un fléchage des crédits vers la R&D.

La communication en termes de risques d'amiante constitue un point faible évident. L'information est éclatée entre plusieurs sites, peu pédagogiques, et souvent inadaptés aux besoins des différents publics.

Afin de redonner un second souffle à la politique de prévention du risque amiante, nous proposons par exemple la mise en place d'une plate-forme internet unique. Nous proposons par ailleurs l'organisation d'Assises nationales de l'amiante, sous l'égide du Premier Ministre, au cours desquelles la lutte contre les risques liés à l'amiante devrait être déclarée grande cause nationale, 20 ans après la publication du décret interdisant l'amiante en France.

2) Améliorer la qualité du repérage amiante, qui constitue selon nous le maillon faible des chantiers de désamiantage, et faire du dossier technique amiante un document de référence.

Seuls 25 à 30 % des dossiers techniques amiante étaient réalisés en 2009-2010. Ils constituent pourtant une véritable « carte d'identité amiante », comprenant les repérages, l'historique des travaux, une fiche récapitulative et des recommandations générales. Quant aux DTA existants, ils sont rarement actualisés, et peu demandés par les entreprises intervenantes. Qui peut se satisfaire d'une telle situation ?

En conséquence, nous avons souhaité que l'Etat joue pleinement son rôle de contrôle des diagnostics techniques. L'Etat doit en effet se montrer exemplaire, à travers par exemple la création d'une base de données internet régulièrement mise à jour, intégrant tous les DTA de ses établissements publics. Nous avons de ce point de vue repris une proposition formulée en 1998 par le Professeur Claude Got.

Enfin, les enjeux du repérage apparaissent majeurs. Un repérage insatisfaisant entraîne en effet des risques d'exposition à l'amiante pour les salariés et pour la population, ainsi qu'un allongement de la durée du chantier, accompagné de surcoûts considérables. La filière du diagnostic, très souvent sous le feu de la critique, doit donc être renforcée, formée et soutenue, afin d'améliorer la qualité du repérage.

3) Assurer une meilleure protection des travailleurs exposés à l'amiante.

Il apparaît indispensable que les organisations professionnelles des métiers particulièrement exposés au risque amiante mènent un travail de sensibilisation auprès de leurs adhérents. Je remercie les représentants des différents syndicats professionnels, représentés ici ; plusieurs syndicats de salariés sont également inscrits. Ils n'ont pas été programmés à la tribune, faute de temps et d'espace, mais ils auront prioritairement la parole dans les débats lorsqu'ils le jugeront utile.

Les professionnels intervenant dans des bâtiments ou sur des équipements anciens sont en effet susceptibles d'inhaler des fibres d'amiante. Les maîtres d'œuvre doivent être également formés au risque amiante, ainsi que toute la chaîne des métiers du bâtiment.

Il convient surtout de renforcer l'action de l'Inspection du travail, qui se trouve en première ligne pour défendre les droits des salariés exposés à l'amiante. L'augmentation du nombre d'agents de contrôle de l'Inspection du travail, et la formation renforcée à ce type de risques constituent la condition sine qua non pour protéger les salariés.

Parallèlement, nous appelons à la coopération systématique avec d'autres services, tels que les agents de la prévention de la CNAM.

4) Prendre les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé de la population en général.

L'enjeu en termes d'information s'avère majeur. Celle-ci doit être accessible, claire, pratique ; elle doit permettre de prendre des mesures de protection nécessaire et de dissiper les craintes.

Le suivi post-professionnel des personnes exposées, dans le cours de leurs activités, à des produits cancérigènes tel que l'amiante, repose sur l'obligation pour la personne d'adresser une demande de suivi post-professionnel à la Caisse d'assurance-maladie dont elle dépend, en y joignant l'attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail.

Ce mécanisme reste, selon nous, trop complexe. Il impose une démarche volontaire des personnes exposées, alors même qu'elles n'ont pas nécessairement connaissance du dispositif de suivi. Notre comité a donc recommandé que l'accès au suivi post-professionnel constitue un des axes du futur plan de santé au travail 2015-2019.

Par ailleurs, il apparaît de plus en plus nécessaire de renforcer le suivi épidémiologique dans les zones à affleurement naturel d'amiante, et pour les populations exposées au traitement de l'amiante et au désamiantage.

Les objectifs de cette journée consistent donc à faire un point sur l'avancée des propositions du comité de suivi et à envisager avec vous tous les défis auxquels nous devons faire face d'une part, les bonnes pratiques qui peuvent être partagées d'autre part, sans oublier les initiatives législatives dont nous pouvons être porteurs.

Nous avons sollicité le cabinet du Premier Ministre pour connaître la feuille de route sur ce sujet. Fin octobre, nous avons été reçus et écoutés, mais nous ne savons pas encore si nous avons été entendus. Il semble qu'un projet de feuille de route interministériel soit en cours depuis peu ; j'espère que c'est le cas. Pour le reste, nous devons nous mobiliser et travailler en concertation les uns avec les autres, afin de peser autant que possible et faire avancer les choses.

Aujourd'hui, nous avons voulu des temps de débat longs. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux intervenants de procéder à de brèves interventions. Les occasions existent, dans les prochains mois, de faire inscrire dans la loi de nouvelles avancées dans le domaine de l'amiante. Il s'agit notamment de la loi de santé, actuellement en débat à l'Assemblée nationale et qui arrivera probablement en juillet ou en septembre au Sénat, de la loi sur le dialogue social annoncée dans les prochaines semaines, ou encore des lois budgétaires de l'automne (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale et Projet de Loi de Finance).

Nous souhaitons travailler ensemble pour trouver des solutions opérationnelles aux problèmes très concrets et souvent douloureux que vous êtes amenés à rencontrer en tant que victimes, diagnostiqueurs, désamianteurs, bailleurs, élus, riverains, chercheurs, médecins, représentants des ministères et experts.

Je vous propose à présent de débiter cette conférence. Bonne journée à tous.

Table ronde 1 : Quelle situation pour les victimes ? Repérage, indemnisation, soins, accompagnement

Participaient à la table ronde :

Pierre SARGOS, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation ;

Ellen IMBERNON, médecin du travail épidémiologiste ;

Pierre PLUTA, président de l'Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante (ANDEVA) ;

Pascal CANU, président de l'ANDEVA Cherbourg ;

Arnaud SCHERPEREEL, coordinateur du réseau « MESOCLIN » ;

Francis JUDAS, coprésident de Ban Asbestos France.

La table ronde est animée par Catherine DEROCHE, Sénatrice de Maine-et-Loire et membre du Comité de suivi amiante du Sénat

Catherine DEROCHE

Bonjour à toutes et à tous. Je vais engager la première table ronde de la matinée.

Je vais tout d'abord donner la parole aux associations de victimes, qui vont apporter un regard généraliste sur le sujet de cette table ronde, puis aux spécialistes sanitaires du dossier, et à Monsieur Sargos pour évoquer le sujet contentieux en matière d'indemnisation, en vous priant d'excuser Madame la Directrice du FIVA qui a eu un empêchement au dernier moment.

Pierre PLUTA

Je vous remercie pour votre invitation. Je souhaite tout d'abord rappeler que l'amiante représente 10 morts par jour, 3 000 à 5 000 morts par an et plusieurs dizaines de milliers de morts dans les deux prochaines décennies en France.

Ces chiffres apparaissent nettement sous-évalués. En témoigne le rapport du Bulletin épidémiologique hebdomadaire mis en ligne sur le site de l'Institut national de veille sanitaire. Un grand nombre de pathologies dues à l'amiante ne figurent pas dans les tableaux, et ne sont donc ni reconnues ni indemnisées.

J'évoquerai seulement cinq points importants extraits du rapport.

Tout d'abord, 18 ans après l'interdiction, les cancers de l'amiante continuent de tuer.

Par ailleurs, le nombre de mésothéliomes continue de progresser. L'INVS n'exclut plus désormais que l'épidémie continue à se développer durant une à deux décennies dans notre pays. La progression apparaît, en outre, particulièrement forte chez les femmes.

Ensuite, les cancers du larynx et de l'ovaire attribuables à une exposition professionnelle à l'amiante sont évalués pour la première fois dans ce type d'étude. Ainsi entre 129 et 731 nouveaux cas de cancer du larynx apparaissent chaque année, dont 35 à 201 conduisent au décès. De 46 à 55 nouveaux cas de cancers de l'ovaire apparaissent également chaque année, aboutissant à 31 à 37 décès. Aucune de ces deux pathologies n'est encore inscrite dans un tableau de maladies professionnelles.

Il apparaît également que la connaissance des pathologies et des expositions n'est pas exhaustive. Ainsi, le programme national de surveillance du mésothéliome ne prend en compte que le mésothéliome plural, qui représente 86 % des cas, et n'inclut pas le mésothéliome du péritoine, du péricarde et de la vaginale testiculaire. La recherche des expositions professionnelles et paraprofessionnelles des femmes présente des difficultés particulières, ce qui ne signifie pas que leur exposition est nulle.

Enfin, encore aujourd'hui, de nombreux cancers liés à l'amiante ne sont ni déclarés, ni indemnisés. 5 à 66 % des cas de cancer du poumon et 30 à 48 % des cas de mésothéliomes relevant du régime général de la Sécurité sociale ne feraient notamment pas l'objet d'une reconnaissance en maladie professionnelle. Un grand nombre de victimes et de familles ne font toujours pas valoir leurs droits, car elles ne sont ni informées ni aidées.

Ces études accablantes confirment le bien fondé des demandes de l'Andeva, notamment concernant l'information des victimes et des familles sur leurs droits.

L'amiante a brisé la vie et la santé de plusieurs millions de personnes. L'indemnisation ne représente pas une affaire d'argent, mais de droit et de justice. C'est aussi une question de dignité et de prévention, car les leçons du scandale de l'amiante n'ont pas été tirées.

Il faut que tous ceux qui utilisent ou laissent utiliser des substances nocives pour la santé sachent qu'ils ne pourront plus empoisonner impunément, et qu'ils auront des comptes à rendre aux victimes et à la justice. Demain, nos enfants ne doivent pas être obligés de se battre comme nous le faisons, et de défiler dans les rues après avoir été empoisonnés.

Des avancées importantes ont été obtenues par les victimes de l'amiante en matière de réparations, par exemple :

- la réforme de la procédure d'instruction de la reconnaissance en maladie professionnelle ;
- la réaction du FIVA, et donc l'instauration de la réparation intégrale pour toutes les victimes de l'amiante ;
- une nouvelle définition jurisprudentielle de la faute inexcusable de l'employeur ;
- l'instauration d'une obligation de sécurité et de résultats incombant à l'employeur, puis une déclinaison de ce concept à la prévention des risques professionnels ;
- la création d'une préretraite amiante avec l'ACAATA (allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) ;
- un droit à des soins de qualité.

Les malades de l'amiante doivent être accompagnés et soignés dans le respect de leur personne et de leurs choix. Ils ont aussi un droit à l'espérance.

La recherche sur le mésothéliome, le cancer spécifique de l'amiante, doit être considérée comme une grande cause nationale. Il faut que la recherche médicale dispose des moyens suffisants pour œuvrer sur les possibilités de guérison de nos maladies, ou tout au moins, pour en stopper l'évolution, ce qui n'est pas le cas en France. Il m'est impossible de donner une lueur d'espoir aux victimes de ce cancer, ce qui est insupportable.

Nous demandons que les moyens nécessaires soient octroyés à la recherche médicale concernant les pathologies consécutives à l'exposition à l'amiante. Des progrès restent à faire dans l'accompagnement des malades, notamment dans le cas des cancers, lors de l'annonce de la maladie, et au moment de la mise en place des traitements éventuels des soins palliatifs.

Je souhaite enfin apporter mon témoignage. Dans notre région, à Dunkerque, une dame a appris l'été dernier qu'elle était atteinte d'un mésothéliome. Elle a subi plusieurs

traitements lourds, qui ont nécessité qu'elle retourne se faire soigner à de multiples reprises à l'hôpital de Dunkerque. Cette dame a appris qu'il ne lui restait que 15 jours à vivre.

Son mari, qui est atteint de plaques pleurales, est complètement désorienté. Tous les jours, il se rend en pleurs à l'association. Imaginez la détresse de cet homme. L'hôpital a décidé d'emmener cette dame dans un centre de soins palliatifs, très loin de son domicile, ce que le couple n'a pas accepté.

Alors que son mari ne pouvait l'assumer, cette dame a été obligée de rentrer chez elle, un vendredi. Or nous avons appris le samedi matin que son mari l'avait tuée de trois coups de couteaux ; il ne supportait pas de la voir souffrir. Il faut absolument que ces problèmes soient évoqués aujourd'hui. Nous devons aborder la question de l'annonce de la maladie, non seulement à la personne malade, mais aussi à son entourage.

S'agissant de la mise en place des traitements, il apparaît indispensable que les médecins, les malades et les familles puissent échanger. Quant au suivi médical post-professionnel, chaque salarié ayant été exposé à l'amiante doit pouvoir en bénéficier gratuitement. Le scanner doit également constituer l'examen de référence.

Malgré deux conférences de consensus sur le suivi médical post-professionnel des victimes de l'amiante en décembre 1999 et en avril 2010, celui-ci n'a jamais été mis en place. La raison en est simple : les pouvoirs publics ont bien remarqué que le nombre de reconnaissances en maladies professionnelles était lié à l'existence d'un suivi médical.

Les statistiques réalisées dans notre association de Dunkerque démontrent clairement que parmi les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur à 50 % et celles dont le décès est reconnu consécutif à l'amiante, 30 % étaient atteintes de plaques pleurales. Nous demandons de ce point de vue la mise en œuvre sans délai des recommandations de la Haute Autorité de Santé, ainsi qu'un suivi plus adapté aux personnes atteintes de plaques pleurales.

Les travailleurs exposés à des conditions de travail réduisant leur espérance de vie doivent pouvoir partir à la retraite plus tôt. La préretraite amiante est restreinte à certains secteurs : la transformation de l'amiante, le flocage/calorifugeage, la réparation et la construction navale. La réforme du système ACAATA, et l'extension à d'autres secteurs pourtant fortement touchés comme le bâtiment, n'a jamais eu lieu.

Nous saluons pour notre part l'annonce, par la Ministre de la Fonction publique, de l'extension de l'ACAATA aux fonctionnaires malades qui en étaient exclus.

Nous demandons par ailleurs l'ouverture d'une voie d'accès individuelle à ce dispositif, maintes fois promise.

Nous souhaitons enfin une revalorisation de l'allocation de cessation anticipée d'activité et la fixation d'un plancher égal au SMIC, afin de permettre à ceux qui ont été les plus exposés et les plus mal rémunérés de bénéficier de cette disposition.

Francis JUDAS

Je vais pour ma part intervenir sur la question de l'amiante dans la Fonction publique, que je connais bien pour avoir milité 35 ans au sein de l'intersyndicale amiante du « Tripode » de Beaulieu, près de Nantes.

Le « Tripode » est une tour de 18 étages située au cœur de Nantes, où 1 800 agents publics de l'INSEE, des Finances publiques et du Ministère des Affaires étrangères ont été contaminés entre 1972 et 1993, et en paient aujourd'hui le prix fort.

S'agissant de la question des expositions, l'Etat n'apparaît pas toujours comme un employeur modèle. Il a tendance à ne pas appliquer à lui-même ce qu'il édicte sous la pression sociale pour les autres employeurs.

Dans les trois secteurs de la Fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière, certains salariés sont encore aujourd'hui exposés à l'amiante, mais aussi des travailleurs d'entreprises extérieures – en particulier des bâtiments –, des usagers et des élèves du système éducatif.

De nouvelles contaminations ont lieu tous les jours. Combien de bâtiments ne disposent-ils toujours pas de dossier technique amiante, obligatoire pour chaque bâtiment depuis 2005, ou ne le mettent jamais à jour, mettant en péril leurs occupants, les usagers et les travailleurs d'entreprises extérieures ? Cette situation est illégale et intolérable.

Combien d'agents publics procèdent-ils encore à du désamiantage, alors que cette activité est interdite et obligatoirement confiée à des entreprises certifiées ? Il en est encore beaucoup, dans les trois fonctions publiques ; il faut que cette situation cesse.

Combien d'agents publics interviennent-ils sur des matériaux amiantés sans le savoir, ou sans détermination d'un mode opératoire définissant des niveaux d'exposition, et donc des équipements de protection individuelle et collective adaptés ? Nous en voyons tous les jours.

Le triptyque diagnostic avant travaux, plans de retrait et modes opératoires, doit devenir incontournable, et ce quelle que soit l'ampleur des travaux. Il faut également une information complète et honnête des CHSCT, et enfin une signalétique amiante qui soit visible partout, et non pas absente ou dissimulée.

Nous constatons malheureusement une terrible frilosité des employeurs publics dans les discussions en cours. Certains agitent encore la peur d'effrayer, mais il n'est jamais question de la certitude de tuer.

S'agissant du suivi médical, au total, des dizaines de milliers d'agents publics ont été exposées à l'amiante professionnellement, accidentellement et de façon environnementale pendant de longues années. Or ils ne bénéficient pas d'un suivi médical à la hauteur.

Une majorité d'entre eux se trouvent privés d'un suivi médical qui leur garantirait une détection précoce des maladies liées à l'amiante, ce qui est la condition impérative d'une guérison ou d'une rémission. C'est aussi la cause d'une sous-évaluation très importante des dégâts causés par l'amiante, comme le constatait le Bulletin épidémiologique de l'Institut National de Veille Sanitaire de janvier 2015.

Les causes sont multiples ; elles peuvent provenir du manque de médecins de prévention, de la disparition programmée des services médicaux et du refus de reconnaître les expositions.

Quant au suivi post-exposition amiante, il reste très peu exercé. Pour obtenir sa mise en place réelle pour seulement 1 800 agents qui ont travaillé dans le « Tripode », que n'a-t-il pas fallu faire ?

Parlons à présent du scandale du suivi post-professionnel amiante, qui était prévu par un décret de 2009 pour la Fonction publique de l'Etat, de 2013 pour la Fonction publique territoriale et modifié en 2013 pour la Fonction publique hospitalière. Plutôt que de le rendre opérationnel, après toutes ces années, la Fonction publique a décidé d'abroger les décrets antérieurs, et présentait vendredi au Conseil supérieur de la Fonction publique un nouveau décret mêlant amiante et CMR.

Ce décret confirme les pires aspects des textes antérieurs avec notamment la restriction des bénéficiaires aux seuls agents exposés professionnels recensés (même pas un sur dix) qui le demanderait expressément, un suivi assuré avec trois choix possibles, ce qui empêchera toute centralisation statistique. Là encore, les fédérations syndicales sont bafouées et le CHSCT contourné.

Venons-en enfin à la réparation. S'agissant de la préretraite amiante, suite aux mobilisations répétées des agents du « Tripode » à Nantes, le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault répondait positivement le 28 février 2014 en annonçant ouvrir l'ACAATA ; celle-ci s'ouvrirait toutefois seulement aux agents malades. En revanche, la mesure devait

concerner l'ensemble des agents malades des trois fonctions publiques. Cette promesse a été renouvelée par Madame Lebranchu le 26 novembre 2014.

Pourquoi ne limiter cette avancée qu'aux agents publics malades, et non pas aux agents reconnus contaminés ? Par ailleurs, l'ACAATA est restreinte aux agents dont la maladie liée à l'amiante a été reconnue par l'employeur public. Or, moins d'un agent malade sur dix fait reconnaître son affection, en particulier lorsqu'il s'agit de cancers.

Enfin le montant de l'indemnité préretraite est fixé à 65 % du salaire brut, hors régime indemnitaire. La majorité des personnels concernés (agents de catégorie C) se verront donc proposer une somme inférieure au SMIC, ou le SMIC.

Dans la Fonction publique, l'imputabilité n'est pas de droit ; elle doit être prouvée par l'agent. On nous annonce depuis sept ou huit ans que l'imputabilité automatique des maladies au service devra être reconnue. Madame Lebranchu a de nouveau annoncé sa mise en place en novembre 2014. Or à ce jour, elle n'est toujours pas actée.

Ce sombre tableau général ne doit cependant pas masquer l'implication positive de parlementaires, ce qui permet de faire avancer le dossier, mais également de maires, de directeurs, de responsables hiérarchiques dans les services de l'Etat, des collectivités territoriales et des services hospitaliers. Travaillant en confiance avec les représentants du personnel dans les CHSCT et avec les associations, ils s'engagent personnellement pour désamianter, signaler, codifier les interventions et protéger les salariés. Ils permettent des avancées, comme le Guide travaux, qui a été élaboré de façon participative.

Cet engagement, trop souvent individuel, doit devenir celui de l'Etat.

Pascal CANU

Bien qu'il reste des améliorations importantes à apporter pour le droit à la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et dans le domaine de la réparation, je souhaite attirer votre attention sur l'accompagnement médical et psychologique des victimes malades et non malades.

Tout au long de son parcours professionnel, un salarié est soumis à des risques inhérents à l'exercice de son métier. Chaque salarié exposé à l'inhalation de poussières d'amiante se soumet régulièrement à des examens spécifiques de pneumologie dans le cadre de la visite médicale annuelle obligatoire.

Lorsque le salarié part en cessation anticipée d'activité ou en retraite, ce suivi médical n'est plus effectué. Afin d'assurer une continuité efficace de cette surveillance, c'est sans aucun doute au moment du changement de statut du salarié qu'il faut mettre en place une transmission systématique du relevé des expositions recensées par la Médecine du travail.

A la fin de la carrière, ces éléments particuliers transmis à la CPAM permettront la mise en place d'un suivi médical adapté rencontré par chaque ancien salarié.

Actuellement, dans le régime général, l'efficacité du suivi médical apparaît catastrophique. Il est désormais avéré que bon nombre d'anciens salariés ou retraités n'ont pas recours au suivi médical auquel ils peuvent prétendre.

Sur le bassin d'emploi cherbourgeois, des milliers de salariés de la navale ont été exposés. Pourtant, seules 30 demandes de suivi post-professionnel par an sont adressées à la CPAM de la Manche.

Pour tenter d'y remédier, la Caisse enverra environ 3 000 courriers pour le seul département de la Manche à ceux qu'elle recensera comme étant ou ayant été en cessation d'activité, afin de les inciter à suivre une surveillance médicale régulière.

De cette manière, il est toutefois impossible de récupérer les personnes qui ne seront pas passées par l'étape de cessation d'activité anticipée. De même, il n'est pas prévu de

suivi post-consolidation pour les personnes qui ont contracté une pathologie due à l'amiante.

Les ouvriers de la navale DCNS étaient jusqu'à présent mieux surveillés. Le Ministère de la Défense assurait le suivi post-professionnel et post-consolidation des ouvriers d'Etat qui ont travaillé dans ces établissements. Ces salariés recevaient périodiquement un courrier pour les enjoindre à prendre un rendez-vous en pneumologie.

Aujourd'hui, le suivi post-consolidation est menacé. Pour des raisons de restriction budgétaire, le Secrétariat Général pour l'Administration ne remplace plus les médecins experts et remet en cause le suivi médical systématique de ses anciens personnels dépistés. En effet, depuis le mois d'octobre 2014, chaque ancien salarié malade est invité par courrier à consulter son médecin traitant.

Le désengagement du Ministère a pour conséquence directe de reporter sur tous les assurés sociaux la charge financière qui lui incombait. C'est la branche maladie du régime général, ainsi que les complémentaires santé des victimes, qui doivent désormais en assumer les coûts.

Outre l'aspect financier, il est primordial que ce suivi continue d'être planifié par les services internes à ce ministère, sous peine de désorganiser complètement la surveillance régulière des victimes malades de l'exposition à l'amiante.

Nous devons rappeler les droits des salariés ayant été exposés à un agent cancérigène à des examens gratuits de suivi post-professionnel, qui sont à la charge de l'employeur. Les chiffres de l'INVS doivent inciter au renforcement du dépistage et de la recherche.

Tous ces vécus dramatiques des travailleurs de l'amiante engendrent inévitablement d'autres difficultés. Les salariés lisent quotidiennement les rubriques nécrologiques où s'étaient régulièrement les noms de leurs camarades. Les veuves et les enfants sont également malmenés par les conséquences catastrophiques de ces empoisonnements.

A un moment ou à un autre, toutes ces victimes attendent de l'écoute, de l'empathie et du réconfort. Or nous ne sommes pas, salariés comme bénévoles d'associations, tous capables de répondre à cette demande.

Pour ces raisons, nous avons mis en place une consultation psychologique régulière au sein même de l'ANDEVA Cherbourg, au travers d'un partenariat avec le centre hospitalier public du Cotentin. Ce dernier met une fois par mois une de ses psychologues à disposition des victimes de l'association. Elle accompagne par ailleurs les victimes à l'hôpital dans leur parcours de soins, jusqu'en service de soins palliatifs.

Ce mode de fonctionnement, souple et adapté, donne pleinement satisfaction à tous. Ainsi, victimes, familles, ayants droit, bénévoles et salariés de l'association y trouvent échange, apaisement, partage et convivialité.

Cette initiative positive et peu onéreuse doit être proposée partout où elle s'avère possible ; elle doit faire partie du dispositif d'aide aux victimes de l'amiante et de leurs associations.

Ellen IMBERNON

Je suis médecin du travail épidémiologiste, actuellement à la retraite. J'ai dirigé pendant près de 15 ans le département santé-travail de l'INVS ; c'est plutôt à ce titre que j'ai été conviée à cette réunion.

A l'INVS, nous avons pour rôle de mettre en évidence des phénomènes de santé qui présentent un impact important sur la santé de la population française.

La question des problèmes liés à l'exposition à l'amiante massive de certaines populations a été très largement sous-estimée dans la santé publique jusqu'aux années

1990. Il me paraît très important de continuer à surveiller ces pathologies, afin qu'elles soient vraiment prises en compte.

L'INVS surveille l'épidémie de maladies, en particulier les mésothéliomes de la plèvre, qui sont liés pour 85 à 90 % à une exposition professionnelle à l'amiante. Des observations de très longue durée sont nécessaires pour déterminer si l'épidémie continue ou non à augmenter.

La moyenne d'âge des personnes dépistées au mésothéliome est plus élevée. L'augmentation observée pourrait donc provenir du fait que davantage de mésothéliomes sont dépistés chez les personnes très âgées.

Par ailleurs, certaines pathologies sont reconnues par l'OMS et par le Centre International de Recherche contre le Cancer comme pouvant être liées à une exposition à l'amiante depuis quelques années, tels que les cancers du larynx et les cancers de l'ovaire.

Nous avons plutôt l'impression que l'épidémie va en augmentant, d'où la nécessité de continuer à surveiller ces pathologies. Or il n'est pas toujours aisé, dans un organisme de santé public, de convaincre que la question de la surveillance des pathologies ou des expositions professionnelles à l'amiante reste une question d'actualité à ne pas abandonner.

Parmi les pathologies liées à l'exposition à l'amiante, certaines sont cancéreuses ; d'autres sont bénignes, telles que les plaques pleurales ou les épaissements pluraux. Le plus souvent, ces derniers n'ont pas de manifestations cliniques et passent inaperçus en l'absence de radios ou de scanners spécifiques.

Jusqu'à une période récente, les plaques pleurales étaient considérées par les professionnels comme des marqueurs d'exposition à l'amiante. Une récente étude française a montré qu'il existait un risque plus élevé de développer un mésothéliome de la plèvre lorsque l'on était atteint de plaques pleurales, à exposition à l'amiante égale. Cette étude demande toutefois à être confirmée.

Je souhaite par ailleurs revenir sur la surveillance des expositions. La loi de suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à l'amiante existe depuis 1995. Force est de constater qu'elle n'est pas appliquée, sauf dans des secteurs d'activité très spécifiques. Or, c'est une condition très importante pour aider les personnes à la réparation de maladies survenant en lien avec leur exposition professionnelle.

Seules 60 % des personnes atteintes de mésothéliome de la plèvre font une déclaration de maladie professionnelle. Qui plus est, cette entrée dans le système de réparation apparaît particulièrement inégalitaire. Ce sont en général les personnes entourées syndicalement dans de grandes entreprises qui peuvent avoir recours à ce type d'aides.

Plusieurs expérimentations ont été menées par l'INVS pour mettre en place des systèmes de repérage des retraités qui ont été exposés à l'amiante dans leur vie professionnelle, qu'ils aient été salariés ou artisans. Ces expérimentations montrent qu'un repérage organisé des personnes exposées à l'amiante s'avère tout à fait possible.

Malheureusement, jusqu'à présent, les pouvoirs publics n'ont pas donné suite aux propositions qui avaient été formulées dans ce domaine.

Arnaud SCHERPEREEL

Bonjour à tous. Je suis chef de service de pneumologie et d'oncologie thoracique au CHRU de Lille, ainsi que responsable du réseau national « MESOCLIN », qui a été créé pour prendre en charge sur le plan clinique les cancers rares, dont le mésothéliome pleural malin.

Il me paraît important de parler de prévention, car ces cancers sont en principe évitables. Nous espérons les voir disparaître dans les prochaines décennies.

Je souhaite par ailleurs évoquer le suivi post-professionnel amiante et le dépistage. La majorité de nos patients proviennent de petites entreprises, où le risque amiante n'était pas toujours bien évalué.

Qui plus est, les carrières professionnelles étant désormais beaucoup plus complexes qu'avant, le pistage de l'exposition à l'amiante 30 à 40 ans avant s'avère peu aisé. De ce point de vue, la médecine du travail joue un rôle crucial.

Depuis la Commission HAS de 2010, des éléments importants ont été mis en avant, tels que les plaques pleurales. Nous en retrouvons comme marques d'exposition à l'amiante. D'après l'étude de Monsieur Perron, il faut considérer qu'il s'agit d'un surrisque de cancer de la plèvre. Je pense qu'il conviendra d'en tenir compte dans le suivi post-professionnel amiante.

Si le mésothéliome est classiquement considéré comme le cancer de l'amiante, dans la pratique, le cancer le plus fréquent lié à l'amiante reste le cancer du poumon. Cette exposition reste sous-évaluée, et nécessite de creuser très en amont dans la carrière professionnelle du sujet.

Depuis 2010, il existe un moyen potentiel de dépister ce cancer grâce au scanner thoracique de faible irradiation. En France, il n'est pour l'instant préconisé que de façon individuelle, probablement parce qu'il manque encore des études pour confirmer l'intérêt de ce dépistage.

Pendant longtemps, nous avons pu penser qu'il existait un terrain génétique au cancer lié à l'amiante. Or depuis 2010, il a été mis en évidence que s'agissant du mésothéliome, il existait un gène de prédisposition potentiel, BAP1. Il semble que cette prédisposition génétique, associée à l'exposition, augmente fortement le risque pour un sujet.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2014, d'autres outils de dépistage sont apparus, tels que les cellules tumorales circulantes ou certains marqueurs sanguins. Pour l'instant, ceux-ci n'ont pas été validés. Ces éléments pourraient toutefois entrer dans des études de dépistage éventuellement réalisées avec les pouvoirs publics.

Il était préconisé que l'étude de la Haute Autorité de Santé soit actualisée tous les cinq ans au maximum. Il paraît donc temps d'étudier à nouveau ces recommandations, en tenant compte des éléments de recherche qui ont été publiés depuis 2010, ainsi que des suggestions formulées par les associations et par les médecins.

Lorsque je reçois un malade du mésothéliome, une grande partie de ma consultation consiste souvent à remonter le moral du malade et celui de ses proches, en leur signifiant que des améliorations sont possibles et que de nouveaux traitements sont à l'essai. Notre réseau « MESOCLIN » fait le lien entre les médecins, les chercheurs et les associations, afin de permettre la diffusion et l'accès de l'information à tous.

J'insiste enfin sur l'importance de la simplification des démarches de mise en place d'essais cliniques en France. Il nous faut insister pendant plusieurs années, au niveau national et au niveau européen, avant de pouvoir obtenir cette mise en place, sinon une bonne idée peut devenir obsolète avant même que le dossier d'essai clinique ait fini d'être monté.

Catherine DEROCHE

Merci beaucoup. Il existe effectivement de réels problèmes en matière d'essais cliniques. Le dernier plan cancer a cependant plutôt œuvré en faveur d'une facilitation de la recherche clinique.

Nous allons à présent aborder la partie indemnisation. Nous avons noté des améliorations du FIVA par rapport à la situation antérieure (délai des traitements,

organisation, etc.). Reste le problème de l'ACAATA, de l'individualisation du FCAATA et de l'ACAATA, ainsi que de la voie d'accès.

Les ministres nous ont assuré que des travaux avaient été réalisés dans ce domaine, et qu'ils en tireraient les conséquences. Qui plus est, nous insistons toujours auprès des ministères sur la part nécessaire que l'Etat doit conserver dans les fonds d'indemnisation.

La branche AT-MP, dans le cadre qui lui est alloué, abonde le FIVA. Malgré tout, l'Etat s'est désengagé financièrement, laissant la branche gérer le dossier, contrairement à ce que stipulaient les engagements qui avaient été pris.

Si l'interdiction de l'amiante a pris autant de retard, cela incombe donc également à l'Etat. Nous souhaitons que l'Etat continue à assumer sa part à ce sujet.

Je souhaite par ailleurs interroger le président Sargos sur la partie contentieux. En 2005, une des préconisations du comité de suivi consistait à ne disposer que d'une chambre d'appel pour juger l'ensemble des cas, plutôt que de prendre des décisions locales. Il semble que ce ne soit pas la volonté ni la décision de la chancellerie.

Pouvez-vous donc nous éclairer sur le point des contentieux en matière d'amiante ?

Pierre SARGOS

J'ai présidé la Chambre sociale de la Cour de Cassation entre 2001 et 2007, à une époque où elle a dû rendre les arrêts de principe sur l'indemnisation des victimes de l'amiante.

Par plusieurs arrêts de 2002, nous avons posé le principe de l'obligation de résultats de l'employeur en matière de protection de la santé des salariés, tant en ce qui concerne les accidents du travail que les maladies professionnelles.

Par la suite, j'ai été Président du Conseil d'Administration du FIVA pendant trois ans.

Si vous le permettez, Madame la Sénatrice, avant d'aborder cette question technique, je souhaite développer une réflexion plus globale sur l'approche contentieuse des responsabilités liées à des dommages de masse.

Le témoignage de Monsieur Pluta, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, me conduit à penser qu'il y a désormais urgence à indemniser les victimes le plus rapidement possible.

Je pense toutefois qu'il ne faut pas faire l'économie d'une réflexion qui dépasse l'immédiateté. A cet égard, un recul historico-juridique démontre que la question des dommages provoqués par les conditions de travail faisait déjà l'objet d'une importante prise de conscience il y a plus de 100 ans.

Pour ce faire, je souhaite centrer ma réflexion sur la manière dont les juristes et les parlementaires ont débattu de ces questions à la fin du XIXème siècle. Le droit de la responsabilité, tel qu'issu du Code civil, repose sur la faute. La faute comme condition de la responsabilité est entrée dans une phase de conflit aigu, qui durait toujours lorsque le développement de la révolution industrielle impliquant un usage croissant de machines dangereuses a éclaté au grand jour.

Dans la période 1880-1900, de grands noms du droit et des parlementaires ont pris conscience de cette situation. Ainsi, Félix Faure a déposé en 1882 une proposition de loi « *tendant à régulariser les responsabilités en matière d'accidents industriels* ».

A l'occasion des débats, il a été souligné que les règles du droit commun s'inspirant du Code civil sont absolument insuffisantes en présence de la situation nouvelle qu'ont créée à l'ouvrier l'extension de l'industrie et l'usage de plus en plus répandu des moteurs à vapeur.

Quant à Marc Sauzet, il dresse le constat que le droit de la responsabilité française s'avère totalement inadapté aux conditions du travail moderne, en ce qu'il repose sur la faute. Il est le premier à développer l'idée de sortir du schéma de la responsabilité délictuelle, pour retenir la responsabilité contractuelle ; la différence entre ces deux responsabilités réside dans la question de la preuve.

En matière délictuelle, la preuve semble presque impossible à trouver dans les conditions de travail modernes ; c'est en effet le système même qui provoque des dangers.

Toutefois, lorsque l'on raisonne sur le déséquilibre de la relation employeurs/salariés, il existe une obligation contractuelle à la charge de l'employeur de mettre en œuvre des conditions de travail assurant la sécurité. Il revient en effet à l'employeur de prouver qu'il a pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses salariés et éviter les accidents et les maladies professionnelles.

La jurisprudence française s'est située dans la lignée de la Cour de Cassation du Luxembourg, en retenant pour la première fois la responsabilité sans faute de l'Etat en matière d'accidents du travail graves causés à un ouvrier de l'arsenal salarié de l'Etat.

La première grande loi sur la sécurité au travail date de 1893. Elle prévoyait déjà des conditions très strictes pour assurer la sécurité dans les établissements industriels, notamment en matière d'extraction des poussières.

Ces politiques ont échoué, en raison d'une réaction très forte du patronat financier et industriel, effrayé par le coût que représentait la mise en œuvre de la loi de 1893, ainsi que le risque de cette évolution jurisprudentielle.

Ce n'est qu'en 1946, avec la Sécurité Sociale, que le système de réparation des accidents du travail est devenu acceptable, dans la mesure où il assurait une réparation décente et automatique.

Cette évolution démontre un mouvement qui, parti de façon très positive, a buté sur le fait que l'entreprise a refusé d'assumer ses responsabilités en matière de prévention.

Lorsque le Conseil d'Etat, dans ses arrêts de 2004, relève que le caractère nocif des poussières d'amiante était connu depuis le début du XXème siècle, et que les autorités publiques n'ont engagé qu'à partir de 1977 des mesures permettant de réduire l'exposition à l'amiante, il tire le constat de l'échec délibéré des grandes lois de la fin du XIXème siècle.

Plus d'un siècle a été perdu. Les dizaines de milliers de morts de l'amiante sont le fruit d'une situation qui avait été bien perçue à la fin du XIXème siècle, mais qui avait été ignorée.

Pour répondre à la question que vous posez, Madame la Sénatrice, le choix a été fait par le législateur de retenir une dizaine de cours d'appel, qui statuent sur les appels en matière de décisions prises par le FIVA.

Quant à la Cour de cassation, elle s'est efforcée d'instituer des normes d'interprétation qui, dans l'ensemble, paraissent suivies.

Catherine DEROCHE

Merci beaucoup pour cet éclairage du droit et de l'histoire des lois. Nous allons à présent répondre à vos questions.

Echanges avec la salle

Jean-Christophe KETELS, conseiller technique Conditions de travail au syndicat CFTC

Lors de la précédente convention d'objectifs et de gestion AT-MP, une expérimentation a été mise en place pour assurer la traçabilité des expositions des substances CMR dans cinq régions.

Cette expérimentation a été abandonnée à la fin de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAM), au motif qu'elle faisait doublon avec la mise en place du compte de prévention de la pénibilité et des fiches d'exposition.

Or dans le projet de loi sur le dialogue social, l'article 19 notifie la suppression de l'obligation d'envoyer la fiche de prévention de la pénibilité aux CARSAT et aux caisses de MSA.

Je me demande si nous ne sommes pas en passe d'effacer la question de la prévention, au travers de la compensation de la pénibilité.

Pour effectuer un dépistage le plus tôt possible, il convient de se baser sur l'exposition aux risques, selon le concept d'« exposome ». Sans exposome combiné avec le génome, il sera difficile de procéder à un dépistage en amont et d'avoir recours au traitement le plus adapté.

Georges ARNAUDEAU, Association Allô amiante

Madame Imbernon a affirmé que les grandes entreprises se trouvaient à l'avant-garde du suivi post-professionnel.

A la SNCF a eu lieu une relance de dépistage en 2000, à la suite de la convention du consensus, qui a été très peu suivie. Une deuxième vague de relances a été menée à la suite de l'expérience pilote de 2004, ainsi qu'une troisième après 2010. Le suivi post-professionnel à la SNCF s'effectue *a minima*.

Tout comme il l'a été par la HAS, l'utilisation du scanner a été préconisée en 2011. A la SNCF comme ailleurs, nous sommes cependant obligés de quémander les scanners, au motif d'une exposition faible.

De plus, à la SNCF, les personnels qui bénéficient de la cessation anticipée d'activité ne partent que lorsqu'ils sont malades, et de nombreuses personnes ne partent pas en cessation anticipée d'activité pour des raisons financières.

Par ailleurs, des difficultés de gestion du FIVA ont été évoquées. A sa création, il a été mis en place à l'attention des personnes qui ne pouvaient justifier leur exposition professionnelle. Or à l'heure actuelle, ce fonds se trouve surchargé.

De la salle, une retraitée du CNRS

En 1996, j'ai éprouvé beaucoup de difficultés à faire reconnaître ma maladie comme professionnelle, ainsi qu'à me faire indemniser.

De la salle, une retraitée de l'université

Je souhaite mettre l'accent sur la nécessité d'un suivi sanitaire des enseignants. Dans l'Education Nationale, les enseignants étaient soumis, à l'époque de la tuberculose, à des radiographies.

Or à l'université, où j'ai enseigné, je n'ai jamais subi aucun examen, même radiologique, alors que j'étais exposée. L'Education Nationale devrait se montrer beaucoup plus attentive de ce point de vue.

Roland HOTTELARD, ADDEVA 44

Les fonctionnaires et assimilés qui tombent malades peuvent partir en préretraite amiante, alors que les autres doivent poursuivre le travail.

Les personnels de la SNCF sont exposés à l'amiante, mais également à d'autres cancérigènes. Or ils sont laissés au travail.

Catherine DEROCHE

Nous allons répondre à cette première série de questions.

S'agissant de la fiche pénibilité, il n'est pas question de remettre en cause l'idée d'un compte pénibilité. C'est davantage la complexité de la fiche à faire remplir par les employeurs et certains critères qui sont actuellement remis en cause. Un groupe de travail étudie le sujet ; nous verrons ce qu'il en ressort.

Parallèlement aux exigences imposées par l'Etat aux personnels communaux des écoles, l'Etat ne surveille pas ses agents de l'Education Nationale. Il existe un réel problème de la médecine du travail en France, que ce soit par son organisation ou par le manque important de médecins.

Arnaud SCHERPEREEL

Il convient effectivement d'assurer une continuité des informations concernant les expositions des personnes à l'amiante et aux autres cancérigènes. La médecine du travail doit reprendre toute sa place en France. Les médecins du travail doivent transmettre les informations au médecin traitant du malade, voire à son pneumologue.

S'agissant de l'accès au scanner qui a été évoqué, je dirais que ceux qui relèvent d'une exposition avérée doivent pouvoir en bénéficier.

Le dépistage généralisé à tous me paraît délicat. En s'appuyant sur des populations bien ciblées, il est en revanche possible d'agir, en se basant sur le scanner et en développant des actes de recherche sur des outils moins invasifs.

Ellen IMBERNON

La plupart du temps, les personnes de plus de 60 ans qui ont été exposées à l'amiante l'ignorent. Il convient donc de développer des méthodes qui retracent leur activité professionnelle, à travers des questionnaires et des matrices emploi-exposition.

Les outils prospectifs, tels que les fiches d'exposition, ne me semblent pas suivis d'effets. Il y a matière à avancer sur cette question.

Pascal CANU

La traçabilité des expositions me paraît relever de la médecine du travail. Le fait que les dossiers ne soient pas transmis entre médecins relève d'un autre dysfonctionnement. Un salarié doit être suivi en fonction des risques qu'il court dans son entreprise.

Il doit être aisé de transmettre à la CPAM les éléments qui reconstituent l'exposition des salariés. Charge à celle-ci de mettre en place un suivi post-professionnel et post-consolidation adapté.

Le Ministère de la Défense suivait ses ressortissants salariés lorsqu'ils sortaient du travail et lorsqu'ils étaient malades. Des médecins experts dans les arsenaux définissaient, en lien avec le service de pneumologie, la fréquence de surveillance de la maladie. Ce système, qui a été réduit à néant, doit être revu.

Francis JUDAS

Il faut souvent prouver l'exposition, soit à son médecin du travail, soit à son médecin de prévention, le démontrer soi-même et être capable d'en apporter des preuves, ce qui s'avère quasiment impossible.

Il reste problématique de ne pas faire confiance aux salariés qui réclament un suivi médical. Les salariés sont toujours mal accueillis dans les hôpitaux et les centres médicaux. Ils doivent se voir attribuer le suivi médical qu'ils souhaitent, afin de déterminer, 20 ou 30 ans après une exposition, d'éventuels dégâts.

La circulaire de prévention amiante sera terminée le 20 mai. Je fais appel aux parlementaires et aux représentants de l'Etat ici présents pour que cette circulaire donne le maximum de garanties aux salariés des trois fonctions publiques, ainsi qu'à tous ceux qui interviennent dans des bâtiments détenus par l'Etat.

Une intervenante

Une étude a montré que 46 % des personnes qui avaient été jugées exposées par les experts ignoraient tout de cette exposition.

En revanche, lorsque des personnes affirmaient avoir été exposées à l'amiante, dans 90 % des cas, les experts confirmaient cette exposition.

Vous avez donc raison, les personnes qui ont été exposées le savent. Il convient toutefois également de retrouver les personnes qui l'ignorent.

Catherine DEROCHE

Nous allons reprendre quelques questions.

Fabrice BRUCKER, SNP-TRI CGT

Nous sommes confrontés depuis quelques années à une exposition liée à la présence d'amiante dans certaines chaussées. Avec le Ministère de l'Ecologie, nous avons contribué à l'élaboration d'une circulaire parue le 15 mai 2013, qui reconnaît que de l'amiante a été utilisée dans certains enrobés à partir de 1970.

Avant cette circulaire, les travailleurs n'avaient aucune connaissance de cette situation. Indirectement, ceci implique une utilisation de l'amiante par le Ministère et par les autorités entre 1997 et 2013.

Suite à la parution de la circulaire, il n'existe toujours aucune traçabilité de l'amiante qui a été installée pendant la période 1970-2013. Or celle-ci se retrouve potentiellement dans les cours d'école, sur les trottoirs, etc. A Paris, plus de 40 % des chaussées contiennent de l'amiante.

Je souhaite également revenir sur la question du suivi post-professionnel de la traçabilité et sur l'ACAATA. Le 20 mars 2013, les deux ministres de l'Ecologie ont demandé l'extension de l'ACAATA aux fonctionnaires du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Nous en attendons toujours le début d'une concrétisation.

Par ailleurs, un Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat s'est tenu vendredi, qui avait pour objet le décret organisant le suivi post-professionnel de l'amiante. Les conditions qui établissent ce décret, et les amendements qui n'ont pas été retenus, constituent là aussi une régression par rapport aux dispositifs qui existaient.

Anne MARCHAND, GIS COP 93

Je souhaite vous faire part d'un retour d'expérience concernant un dispositif de santé public de recherche/action mené en Seine-Saint-Denis depuis une quinzaine d'années.

Les matrices emploi-exposition qui ont été évoquées plus tôt ne remplaceront jamais la nécessité de mettre en place des cellules de reconstitution des parcours professionnels, alliés à des modalités d'expertise et d'identification des cancérigènes.

Au GIS COP 93 de Seine Saint-Denis, depuis 2002, nous reconstituons le parcours professionnel de près de 1 500 patients. 85 % d'entre eux ont été exposés à des cancérigènes, l'amiante arrivant en tête des expositions. Sur ces 85 %, 55 % ont été exposés à plus de trois cancérigènes, ce qui pose la question de la poly-exposition.

Parmi les patients du GIS COP, 30 % sont encore en activité, souvent à des postes comprenant des activités exposantes.

Nous travaillons en partenariat étroit avec la Caisse d'Assurance-maladie de la Seine Saint-Denis, un cabinet d'avocats spécialisé dans la défense des victimes du travail et trois services hospitaliers de la Seine Saint-Denis. Nous travaillons également en lien avec des personnes éligibles au droit à réparation avant même qu'elles se considèrent victimes.

L'un des premiers obstacles à la déclaration réside dans la difficulté des personnes à penser le lien entre cancer et travail. Dans ce contexte, le rôle des médecins s'avère crucial, à toutes les étapes de la déclaration et de la reconnaissance.

Ces médecins peuvent tout à la fois favoriser, mais également faire obstacle aux différentes étapes du parcours, en ce qu'ils considèrent encore beaucoup la causalité médicale plutôt que la présomption d'origine.

Parallèlement, les victimes éprouvent une difficulté à donner du sens lorsque la démarche n'est présentée que comme une possibilité d'indemnisation.

La question des conditions d'instruction de ces maladies au sein de la Caisse d'Assurance-maladie reste très peu abordée. Ces conditions se déroulent dans un espace hautement conflictuel. En effet, le contentieux porté par les employeurs reste très important, à toutes les étapes de la déclaration et de la reconnaissance à l'indemnisation.

De plus, nous constatons une inégalité des rapports de force, de moyens et d'information entre les victimes qui déclarent, et les employeurs qui suivent la procédure dite « contradictoire », pleinement associée à cette démarche.

Pour finir, nous nous rendons compte de la nécessité d'un accompagnement, dans toutes ses dimensions (sociale, médicale et psychologique).

Je rappelle qu'originellement, le système de réparation devait entretenir un lien étroit avec la prévention. Il y a quelque chose de très troublant à faire reposer sur chaque victime individuellement le soin de faire fonctionner le système.

Didier FAURE, ADDEVA 93

Je souhaite pour ma part revenir sur la question des agents qui travaillent dans les écoles. Deux cas se présentent pour ce type d'intervention : les enfants, qui n'entrent pas dans le cas des personnes exposées et qui ne sont pas pris en compte, et les enseignants qui parviennent à faire fermer des salles de classe de temps à autre.

Le suivi d'exposition des femmes de ménage, des enseignants et des entreprises qui interviennent dans les écoles pose également problème. Leurs fiches d'exposition ne sont en général pas remplies, car les employeurs n'en ont pas le temps.

Dans le BTP, les intérimaires sont souvent exposés au risque amiante. Nous le constatons lorsque certains maîtres d'ouvrage décident de ne réaliser qu'une partie des diagnostics de leur parc immobilier.

Enfin, seules deux journées de formation sont prévues pour les personnes qui sont amenées à travailler face au risque amiante. Qui plus est, leurs encadrants techniques n'ont pas les moyens de réaliser la marge de prévention qui serait nécessaire.

Ghislaine LEMAIRE, représentante d'usagers

Quel suivi médical est-il prévu pour les personnes exposées au niveau domestique ou environnemental ?

Jean-Pierre RUBINSTEIN, membre du CHSCT de l'université Paris 6-Jussieu

Je souhaite signaler un problème : le droit ne peut être appliqué sans sanction en cas d'inapplication. Or dans la Fonction publique d'Etat, il n'existe pas de possibilité de sanction rapide en cas de non-application des règlements.

Le recours au tribunal administratif, sauf cas particulièrement visibles, donne lieu à une première décision au bout de deux ans, souvent avec des appels à la clé. De la part de celui qui a une délégation d'employeur, le choix semble simple, entre réaliser des économies sans risque de sanction et investir pour une activité générant d'autres coûts.

Qu'en est-il de cette situation, où les personnels de la Fonction publique d'Etat se trouvent discriminés par rapport à l'exercice du droit dans le domaine privé ?

De la salle, un retraité du Ministère de la Défense

Il m'est intolérable d'entendre affirmer qu'une victime de l'amiante a un coût. Il est également scandaleux de remettre en cause le suivi médical.

Existe-t-il un recours juridique pour attaquer le Ministère de la Défense, qui utilise l'ACAATA comme plan social, dans le but de diminuer les effectifs ?

Selon moi, l'amiante ne relève pas de la pénibilité, mais de l'insalubrité. Nous devons maintenir le dispositif ACAATA tel qu'il existe, voire l'améliorer.

Catherine DEROCHE

Nous allons clore cette matinée. Il existe en effet une inégalité entre les personnes qui peuvent prétendre à l'ACAATA, du fait qu'elles entrent dans des cadres fixes, et celles qui n'y ont pas droit.

Table ronde 2 : Désamiantage : Difficultés et propositions

Participaient à la table ronde :

- *Michel PARIGOT, Président du comité anti-amianté Jussieu ;*
- *José FAUCHEUX, Président de la CAPEB de l'Aisne ;*
- *Guy JEAN, Entrepreneur en désamiantage ;*
- *Luc BAILLET, Architecte diagnostiqueur avant travaux, corédacteur de la norme amiante NF X46-020 ;*
- *François BRASSENS, SYNTEC ingénierie.*

La table ronde est animée par Aline ARCHIMBAUD, Sénatrice de Seine-Saint-Denis, Présidente du Comité de suivi amiante du Sénat.

Aline ARCHIMBAUD

Cette deuxième table ronde est spécifiquement consacrée au « Désamiantage : difficultés et propositions ». Comme pour le reste de la journée, l'objectif, au travers d'interventions de personnalités à la tribune et dans la salle, est double : premièrement, dresser un constat, mettre en évidence les bonnes pratiques existantes et les moyens de les renforcer ; deuxièmement, regrouper des pistes de propositions, d'interventions, d'actions, sur le plan législatif, sous la responsabilité des pouvoirs publics et du gouvernement, ou sous celle d'autres acteurs économiques et sociaux.

Je remercie vivement les cinq intervenants de cet après-midi, qui tenteront de répondre à cette question selon cinq points de vue différents. Tout l'intérêt consistera ensuite à tenter de trouver des passerelles pour parvenir à rassembler les énergies. Le défi est tel que si nous ne rassemblons pas les énergies, si nous maintenons des divisions, nous resterons impuissants devant l'ampleur de la tâche.

Michel PARIGOT

Deux solutions s'offraient à moi : soit traiter de la question en examinant des chantiers concrets, ce que de nombreux acteurs autour de cette table sont susceptibles de faire, soit adopter le point de vue inverse, ce que je m'efforcerai de faire.

Commençons par un élément positif. Voilà plus de 20 ans que j'observe attentivement le désamiantage et contribue parfois à la réglementation. Beaucoup a été fait sur ce point. J'ai commencé à étudier sérieusement cette question en 1994. A cette époque reculée, nous étions confrontés au problème de la présence d'amiante à Jussieu et nous nous demandions que faire. Devions-nous gérer ce problème ou exiger le désamiantage du site ?

A l'époque, le Comité permanent amiante, un organisme de lobbying des industriels, était tout puissant et expliquait que le remède était bien pire que le mal. Nous avons donc commencé à étudier la question. Je me suis rendu sur un grand nombre de chantiers, en France et à l'étranger, pour examiner s'il était possible de désamianter en assurant la sécurité des usagers et des personnes qui accomplissent cette opération. La réponse n'était pas évidente, car j'ai assisté à des situations difficiles, mais nous avons abouti à la conclusion qu'avec beaucoup de travail, il était possible de désamianter. Une petite dizaine

d'entreprises travaillait sur cette question et seules deux personnes étaient susceptibles d'établir un diagnostic.

Aujourd'hui, la situation a réellement changé. Nous avons accompli des progrès considérables. A l'époque, j'ai connu des entreprises de désamiantage qui s'interrogeaient sur la manière de protéger les salariés et qui procédaient elles-mêmes à des expérimentations sur les masques. Cette démarche était positive, mais révèle quelle était l'ampleur du problème. Cependant, en dépit de ces avancées, nous restons encore loin du compte. J'aborderai plusieurs questions essentielles : la compétence des acteurs, le contrôle et la sanction.

Certains travaux sont signalés comme du désamiantage, d'autres non. Le problème principal, en termes de risques pour les populations concernées, ne réside pas dans le désamiantage lui-même, mais dans l'exposition des personnes, lorsqu'un désamiantage n'est pas indiqué. Sur ce second point, une évolution récente de la réglementation tente d'intégrer un contrôle, mais je ne suis pas certain qu'elle n'ait pas des effets contraires.

En matière de désamiantage proprement dit, nous avons tendance à dénoncer les défauts des chantiers et entreprises de désamiantage. Ces dernières sont certes confrontées à des problèmes, mais les principales difficultés concernent le repérage de l'amiante avant travaux, la maîtrise d'œuvre et le rôle de la maîtrise d'ouvrage. L'entreprise de désamiantage intervient dans un bâtiment, un système ou une organisation qui sont contraints et dans lesquels les conditions de désamiantage ne sont pas forcément favorables. Ainsi, à la tour Montparnasse, depuis le début, les difficultés sont clairement dues à l'organisation.

Le rapport du Sénat sur le repérage de l'amiante a dit l'essentiel, mais le constat reste terrible. Au bout de 19 ans, nous ne sommes toujours pas capables de mener sérieusement ce repérage. Quel est le problème ? Au départ, les pouvoirs publics ont considéré qu'en matière d'amiante, l'auto-organisation de la profession serait la plus efficace. Ce choix a été fait pour deux raisons. La première est que les pouvoirs publics n'ont pas voulu prendre leurs responsabilités sur un sujet délicat. La seconde est qu'il existe un « mythe » libéral selon lequel tout s'organise par soi-même. L'échec est manifeste. En Allemagne, cette démarche a abouti, grâce à une formation professionnelle et des professions qui parviennent à s'organiser, mais en France, l'échec est dû au fait que nous sommes davantage habitués à recevoir des formations organisées par les pouvoirs publics. Ainsi, les formations dont nous disposons sont trop rapides et ont été créées par des personnes qui manquent de compétences. Les pouvoirs publics devraient se saisir de cette question et organiser les formations.

La maîtrise d'œuvre est aussi censée disposer d'une formation. Or celle-ci n'existe pas. Cette situation pose problème sur les gros chantiers, où l'organisation et l'interaction entre différents acteurs sont très importantes, surtout en site occupé. Il n'est pas possible d'agir autrement sur certains sites, par exemple les hôpitaux. L'organisation de l'entreprise et la compétence de ses acteurs sont essentielles. Nous disposons d'acteurs compétents dans ce domaine, mais auxquels le propriétaire ne fait pas nécessairement appel, d'autant que le maître d'ouvrage est souvent démuné. Il serait donc très important que les maîtres d'ouvrage publics et privés disposent d'une aide.

Le contrôle et la sanction sont nécessaires. Il existe plusieurs niveaux de contrôle. Le premier est opéré par les pouvoirs publics, l'Inspection du travail ou les Préfectures. Le manque de personnel et les défaillances sont connus. Le second est le contrôle social. Claude Got proposait que les repérages soient effectués en toute transparence, l'autocontrôle s'effectuant dans l'intérêt des acteurs. Actuellement, l'attitude est exactement opposée, si bien que, lorsque la situation est découverte, des crises éclatent.

Le contrôle ne suffit pas, mais doit être accompagné de sanctions qui actuellement ne sont pas crédibles, vu les sommes en jeu. Il serait nécessaire que les sanctions soient proportionnées aux bénéfices qui peuvent être retirés du fait de ne pas respecter la réglementation. Tant que les sanctions ne seront pas mesurées à cette aune, comme c'est le cas dans le domaine de la concurrence, ces mesures ne seront pas dissuasives.

José FAUCHEUX

Je représente la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et les Petites Entreprises du Bâtiment), mais suis artisan couvreur en territoire rural. A ce titre, je suis confronté au problème de l'amiante. Le problème est de savoir quelle attitude adopter face à l'amiante et comment définir le désamiantage. Nous ne sommes jamais confrontés à des chantiers de l'envergure de celui de Jussieu. En revanche, tous les jours, nous devons manipuler des matériaux contenant de l'amiante. Si je devais établir des devis pour toutes les personnes de cette salle qui ont un problème de toiture, je serais confronté dans un cas sur deux à des matériaux contenant de l'amiante, comme les ardoises synthétiques et les plaques ondulées si communes en France. Les artisans sont extrêmement préoccupés.

Premier problème, le diagnostic, sauf au moment d'un achat, n'est jamais réalisé. Deuxième problème, nous intervenons souvent en cas d'urgence, après une averse de grêle, un orage, une tempête. Parfois, des travaux de réfection ont été planifiés, mais, dans la plupart des cas, le client est incapable de fournir un diagnostic qui n'a jamais été réalisé. Nous découvrons alors sur quels matériaux nous devons intervenir. Dans les premières années, le diagnostic était aisé à établir, à partir de la couleur du matériau, avec ou sans mousse. Aujourd'hui, ces matériaux ont vieilli et l'analyse est plus difficile. Vous imaginez dans quelle situation nous nous trouvons. Nous devons donc tenir compte de la réalité et agir car non seulement nos salariés, mais aussi nous-mêmes, sont exposés tous les jours.

Nous avons donc décidé de nous former. Il est extrêmement difficile d'engager les professionnels à suivre une formation, surtout en période de crise. L'artisan préfère se rendre sur ses chantiers. Nous sommes satisfaits de délivrer des formations, mais inquiets du nombre de ceux qui n'ont pas reçu un tel enseignement et n'ont pas pris connaissance de la circulaire. C'est pourquoi, au sein du réseau CAPEB, nous essayons de former et mobiliser autrement. Au lieu de dispenser une formation sur plusieurs jours, nous essayons d'informer et de faire prendre conscience du risque encouru. Depuis 20 ou 30 ans, ce problème a été négligé. Il est donc nécessaire de faire changer les idées.

Nous avons décidé d'organiser des soirées au sein d'une campagne d'information. Celles-ci durent environ 2 heures. Elles permettent de sensibiliser beaucoup d'entreprises qui ensuite prennent conscience du problème et tentent de rejoindre nos formations. Des questions surgissent alors. Quand le désamiantage doit-il être effectué ? Quand suis-je en sous-section 3 ou en sous-section 4 ? Le contrôleur ou l'inspecteur m'a dit que je n'étais pas dans la bonne sous-section. Cette limite reste très floue. Aujourd'hui, l'interprétation est faite sur le terrain et varie selon les points de vue.

Par exemple, vous m'appelez pour refaire entièrement la couverture du cabanon au fond du jardin, recouvert de 8 plaques ondulées, de 8 mètres carrés. Je me retrouve en sous-section 3, puisque la totalité du cabanon est à refaire. Parallèlement, le même client m'appelle pour les mêmes plaques ondulées qui ont pris la grêle à trois kilomètres. Je dois en remplacer 150 ponctuellement. Je suis, alors, en sous-section 4. Vous constatez combien cette interprétation est imprécise. Vous imaginez les conséquences sur le terrain, toujours au détriment de la sécurité et des personnels.

Néanmoins, nous constatons des avancées. Ainsi, les campagnes d'information et de formation sont efficaces. Nous avons activement participé à celle intitulée « Pas formé, pas toucher ! », organisée par l'OPPBT. Notre public se sensibilise. L'artisan est souvent seul, puisque les entreprises ont une moyenne de deux salariés. Il pense davantage à gagner de l'argent qu'à lire les circulaires qui lui sont adressées. Parallèlement, il est de plus en plus confronté à du « non friable », des produits contenant de l'amiante.

Un autre frein pour le monde artisanal réside dans la certification. Elle représente des coûts importants pour la mise en place, l'investissement et la formation. Nous estimons cette disposition à 50 000 ou 60 000 euros, quand une entreprise de deux salariés dégage 200 000 euros de chiffre d'affaires. Cette opération réclamerait donc un quart de son budget, ce qui est inenvisageable. Il est nécessaire de trouver d'autres solutions. Nous tentons d'organiser ces formations avec des entreprises de taille plus importante, ou sous

forme de groupements. Pour des chantiers de plus grande importance, il est intéressant qu'une entreprise spécialisée puisse intervenir avant le travail du couvreur. Il convient aussi que l'artisan prenne l'habitude de ce genre de travaux, ce qui permet de minimiser les coûts.

Un autre frein tient au fait que, lorsqu'un client s'aperçoit que la partie retrait et traitement des produits amiantés correspond à un tiers du montant de son devis, il réagit violemment ou cherche d'autres solutions. Souvent, nous sommes aussi confrontés au fait que tout est démolé et débarrassé avant notre arrivée. Or cela pose problème dans la mesure où les déchets n'ont bien souvent pas été traités correctement. Nous retirons des plaques ondulées des canaux ou des forêts. Il convient de faire des efforts, sur les chantiers de moindre importance, afin de progresser dans le bon sens.

Aline ARCHIMBAUD

Ces deux interventions ont souligné la nécessité que les pouvoirs publics interviennent pour mettre en place une filière de désamiantage complète. Les maîtres d'ouvrage sont souvent peu informés et formés, comme j'ai pu le constater au cours des commissions d'appels d'offres, lorsque j'étais adjointe au maire en Seine-Saint-Denis. Même les élus, qui choisissent le mieux disant à très court terme, sont souvent très mal informés. Il reste beaucoup à faire concernant les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et l'ensemble des professionnels. De plus, la pression financière peut faire que les problèmes sont dissimulés et que la population est exposée à des dangers sanitaires, sans parler du problème des déchets. Nous alertons très sérieusement les pouvoirs publics sur ce point.

Guy JEAN

Je suis le créateur et l'ancien PDG de la société SOBATEN. J'ai transmis mon entreprise il y a deux ans, et, quoique retraité, reste toujours intéressé par l'évolution de l'activité du désamiantage. A la suite de Madame la Sénatrice, qui a particulièrement parlé des problèmes de coûts, Monsieur Parigot a fourni de nombreux éléments positifs et négatifs concernant le désamiantage et Monsieur Faucheux a traité de cette problématique dans la France profonde.

Qu'est-ce qu'un désamiantage ? C'est une chaîne dans laquelle chaque acteur a une importance capitale. Le premier est évidemment le maître d'ouvrage, souvent le propriétaire, et l'agent payeur. Le deuxième, sur les opérations d'une certaine importance, est le maître d'œuvre, dont la qualité est primordiale. Le troisième est le diagnostiqueur, qui effectue le repérage et est aussi très important. En amont, le maître d'œuvre, comme l'indiquera Monsieur Brassens aura déjà mené une analyse approfondie du diagnostic. Si celui-ci a été mal mené, le chantier rencontrera des difficultés, surtout si l'entreprise n'est pas particulièrement compétente. Le quatrième acteur est une entreprise certifiée, accompagnée parfois d'un laboratoire et des organismes de contrôle.

Toutes ces personnes sont importantes, car si l'un des maillons de cette chaîne est défaillant, le chantier de désamiantage ne peut pas réussir. A mes yeux, le désamiantage n'est pas un métier, mais une sensibilité. Pour l'entreprise spécialisée dont j'étais le PDG, il importe d'abord de mener une étude technique. Elle s'appuie sur le cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre et sur le rapport de désamiantage. Ce type de chantier est extrêmement long. L'étude qui l'accompagne nécessite en particulier de nombreuses visites. Tout oubli pose des problèmes majeurs. Le désamiantage est un métier où l'angoisse et l'anxiété sont permanentes. Chaque geste, chaque défaillance, qu'elle soit humaine ou matérielle, peut avoir des conséquences dramatiques. La vigilance est permanente.

Il importe de savoir si le décideur a bien été conseillé, car il choisit l'entreprise et retiendra systématiquement la moins chère. La responsabilité du maître d'ouvrage est de

savoir si le budget nécessaire est disponible. Il m'est fréquemment arrivé, lors de négociations, de me retirer lorsque je constatais que les prix exigés étaient déraisonnables. Le déroulement la chaîne doit être très solidaire, associant le maître d'œuvre, l'entreprise, le laboratoire et les organismes de contrôle.

Parfois, des incidents surviennent. Ils ne doivent pas être dissimulés, car la remontée d'information est toujours profitable. La qualité et la sensibilisation de la chaîne du personnel sont les objectifs les plus difficiles à atteindre aujourd'hui. Par exemple, si un opérateur présente des problèmes psychiques, il constitue un risque pour l'entreprise et ses collègues. Le social doit occuper une grande place, car l'écoute permet de prévenir beaucoup de difficultés. Des erreurs ont été commises dans le domaine du désamiantage, mais il est important de sensibiliser la population, afin de faire progresser cette problématique.

Une dernière dérivation réside dans les chantiers en entreprise générale. En entreprise générale, une entreprise pilote le chantier et souhaite faire baisser au maximum un coût global. Les contraintes de temps sont aussi aléatoires, à cause des imprévus qui peuvent survenir. L'entreprise générale ou le groupement ne constitue pas la bonne formule pour traiter ce genre de chantier. Le désamiantage est une activité à part, qui s'accomplit seul. Il est ensuite possible de passer la main aux autres corps de métier.

Luc BAILLET

Mon propos portera sur le diagnostic amiante, considéré par le rapport comme « le maillon faible du désamiantage ». Je suis établi depuis 1991 et ai été confronté à l'amiante au début de ma carrière, non comme architecte, mais comme parent d'élève. C'est vous dire le choc que j'ai ressenti et mon degré d'investissement. Mon fils, qui a 25 ans aujourd'hui, est susceptible d'avoir été exposé lorsqu'il avait 6 ou 7 ans. Il fait partie des 2 000 ou 2 500 élèves que nous avons fait entrer sur la liste enregistrée au conseil d'école et qui ont été exposés entre 1985 et 1995, dans une salle où les dames de service refusaient de disposer les assiettes à la cantine, tellement il y avait de poussière d'amiante. En 1995, je découvrais le problème. En 1999, l'association Réséo A+ était fondée. Je remercie Monsieur Ducros de nous avoir conviés à discuter de la question des faux plafonds. Il m'a ensuite invité à participer aux travaux de l'AFNOR, au travers de la commission 46D qui réfléchissait au diagnostic de l'immeuble bâti. La norme 46-020 est en cours de révision. Nous allons essayer de l'améliorer.

En introduction, je citerai une partie du rapport, qui est défavorable aux diagnostiqueurs, dont je tenterai aussi de prendre la défense : « *Votre comité de suivi a constaté avec surprise la quasi-unanimité des personnes auditionnées pour déplorer la mauvaise qualité des repérages de l'amiante. [...] Or, un repérage insatisfaisant entraîne des risques d'exposition à l'amiante pour les travailleurs et la population, une dévalorisation parfois dramatique des biens immobiliers, ainsi qu'un allongement de la durée du chantier accompagné de surcoûts souvent considérables. C'est pourquoi votre comité de suivi souhaite renforcer drastiquement les compétences des diagnostiqueurs et garantir leur indépendance de fait à l'égard du donneur d'ordre, convaincu que la phase de repérage de l'amiante constitue aujourd'hui le maillon faible de la réglementation en matière de désamiantage.* » Pour illustrer cette question des diagnostics, je fournirai trois exemples dont je vous laisse juges.

Le premier exemple concerne un pavillon résidentiel des Hauts-de-Seine. En février 2013, la vente a lieu en respect de la réglementation et du Code de l'habitation. Le diagnostic conclut à l'absence d'amiante. En août 2013, à l'issue de la vente, les acquéreurs réalisent des travaux et s'exposent. Appelé par des artisans qui ont des doutes sur l'absence d'amiante, un contre-diagnostic est réalisé qui établit la présence d'amiante dans tous les panneaux de cloison extérieurs à ossature bois. Le désamiantage est alors estimé à 50 % du prix d'acquisition. En avril 2015, je suis sollicité, dans le cadre d'une expertise judiciaire. Les travaux de désamiantage sont en cours aujourd'hui. Avec la

remise en état, ce chantier dépassera largement la valeur vénale connue. Comment, en 2013, un jeune diagnostiqueur, récemment formé et certifié, a-t-il pu ignorer que cette maison présentait une « ossature bois avec panneaux en amiante » ? La réglementation n'était effectivement par très précise concernant les extérieurs. La nouvelle réglementation en tient compte.

En conséquence, les assurances sont mises à contribution. Maître Jost déclarait que l'amiante est « une arme de destruction massive des assurances. » Quand bien même le diagnostic aurait parfaitement respecté la réglementation, est-ce suffisant ? La réglementation pousse les opérateurs certifiés à chercher, mais pas à trouver les vices cachés, puisqu'ils s'effectuent sans investigations destructives. Cette réglementation « constat vente » a été incorporée dans le Code de santé publique dans le cadre de la loi SRU, entre les deux tours des élections de 2002. Une responsabilité du propriétaire a été introduite, alors que l'objectif initial était d'informer les occupants. En conséquence, les occupants ne sont pas informés de la présence d'amiante à l'occasion d'une vente, sauf si le propriétaire est l'occupant. La réglementation doit être examinée, même si le diagnostic est bien réalisé.

Le deuxième exemple porte sur la tour Montparnasse. J'ai l'honneur d'être le sapiteur de l'Ordre des Architectes. Celui-ci s'est installé en 2005 au 47^{ème} étage dont il est copropriétaire. Le DTA a révélé la présence d'amiante dans la tour Montparnasse, entre le compromis et la signature de la vente. Ces découvertes engendraient un coût supplémentaire de 800 000 euros. En août 2013, le Préfet de Paris a fait interrompre les désamiantages en cours, puisque les rapports régulièrement réalisés depuis 2006 révélaient 72 dépassements du seuil sanitaire de 5 fibres par litre. Il a imposé des mesures drastiques, notamment un seuil exceptionnel de 4 fibres par litre.

Aujourd'hui, le 47^{ème} étage est parfaitement sous contrôle. J'ai même dû publier un communiqué pour en assurer les journalistes. En revanche, nous avons pris des mesures importantes. Il n'existe qu'un seul DTA pour les 56 étages, qui fait 593 pages, avec une fiche récapitulative de 187 pages. J'ai donc proposé de produire une synthèse de la fiche récapitulative, uniquement pour cet étage, qui facilite grandement l'intervention des entreprises. Nous pouvons cependant constater que la décision prise par la copropriété, avant l'arrivée du Conseil de l'Ordre, de s'engager dans un désamiantage parcimonieux, était inappropriée et risquée. Tout le personnel devrait être informé puisqu'il se trouve en section 4. Tous les travailleurs doivent être informés et sensibilisés. Le Préfet l'exige.

Le troisième exemple concerne un lycée de la métropole lilloise. En 1997, un premier examinateur constate l'absence de flocage et quelques calorifugeages. En 2005, la DTA conduit à la découverte de quelques morceaux d'amiante incrustés dans les faux plafonds. Le niveau 3 est étendu à l'ensemble des trois bâtiments et les travaux durent 36 mois. En 2008, nous intervenons pour établir un diagnostic avant travaux, confirmons l'étendue de la présence d'amiante dans les trois bâtiments, mais minimisons le risque, car les plafonds sont interposés sans solidarisation directe entre les surfaces de planchers. Au final, les travaux d'éradication auront duré six ans, entre 2009 et 2015, avec une « opération tiroir », une évacuation de l'internat, etc. Le désamiantage de ce lycée a été le plus coûteux de la région Nord-Pas-de-Calais. Aujourd'hui, faute de budget, la région a renoncé à achever l'éradication et encoffre un certain nombre de parties. De l'amiante vient d'être découvert dans les six autres bâtiments. Le diagnostic a été plus ou moins bien fait selon les connaissances de l'époque. Sa pertinence s'améliore.

En conclusion, je distinguerai trois grands axes. Premièrement, une loi est nécessaire pour parer aux blocages législatifs et fournir des définitions. Deuxièmement, l'amiante doit être reconnu comme la grande cause nationale de l'année 2016, pour les 20 ans de la réglementation. Nous avons proposé l'organisation d'une conférence de consensus citoyen. Troisièmement, une campagne d'information est nécessaire. Nous avons proposé la suspension immédiate du diagnostic-vente, car celui-ci est contre-productif, mobilise de nombreux professionnels et n'est pas toujours bien mené. En revanche, il conviendrait d'étendre le diagnostic-location, pour bénéficier de la capacité et de la compétence du diagnostiqueur et protéger les occupants. Ce diagnostic doit figurer sur une liste similaire à

l'état des lieux, comme pour la recherche de plomb. Il est aussi nécessaire d'étendre un DTA unique à tous les logements, y compris les habitations n'en comprenant qu'un seul. Enfin, il est nécessaire, comme cela est prévu, que le diagnostic avant travaux soit encadré par la norme 46-020.

François BRASSENS

SYNTEC ingénierie est spécialisée dans la maîtrise d'œuvre et l'organisation des chantiers. Mon premier gros chantier concernait une tour de La Défense qui devait être désamiantée avant sa démolition dans les années 1990. A l'époque, une ligne indiquait qu'il était nécessaire, avant démolition, de retirer les flocages avec précaution. Nous avons mis en place des tests de fumée, des sas et des dépressions. La réglementation a progressé depuis. Nous comptons 400 entreprises de désamiantage, il y a un an et demi, contre 900 à présent. Des TPE ont profité du développement des travaux d'extérieur VRD.

Mon attention se porte sur les bâtiments construits avant 1997, avant l'interdiction de l'amiante, qui continuent de vivre. Au bout de 30 ou 40 ans d'importants travaux de rénovation sont effectués. Or, pour ces immeubles, le repérage avant travaux ne figure pas dans la réglementation. Cette situation est consternante. Une ordonnance modifiera peut-être les pouvoirs de l'Inspection du travail et cet état de fait. Le Code du travail stipule que le maître d'ouvrage doit évaluer les risques. Cette disposition est applicable dans le cadre d'une coordination sécurité, mais, pour l'entretien de maintenance ou les petits chantiers, il n'existe pas de maître d'ouvrage.

Le premier souhait de SYNTEC ingénierie est, qu'avant d'entreprendre n'importe quels travaux, ce repérage soit pratiqué. L'étude CAPEB/INRS montre qu'en 2013, 36 % des plombiers ont été exposés sans s'en rendre compte. En 1975-1980, je siégeais au sein d'un CHSCT qui considérait que le plomb était plus dangereux que l'amiante. La perception du problème a changé. Il est essentiel que l'Etat prenne ses responsabilités et instaure cette obligation.

Ensuite, pour mener ces repérages, le Code de la santé mentionne un « opérateur de repérage », devenu un « diagnostiqueur amiante ». Ces personnes ont besoin d'être dotées d'une certaine compétence. Il leur était demandé d'être issues du monde du bâtiment, de savoir comment était construit un bâtiment et comment l'amiante avait été installé. Pour être certifié, l'organisme vérifiait les compétences, mais le QCM était d'un niveau Baccalauréat +2, auquel tout le monde est capable de répondre. Aujourd'hui, la certification pose donc problème. Ces opérateurs doivent être des techniciens de la construction. La seule formation correcte est actuellement celle de l'IUT de Saint-Nazaire qui dure un an. Par exemple, lorsque de l'amiante est situé entre une dalle de béton et une chape, quelqu'un qui n'est pas spécialiste du bâtiment, n'aura pas l'idée d'en suspecter la présence. Il est donc nécessaire que ce repérage soit effectué par un technicien de la construction.

Monsieur Baillet faisait référence à la norme 46-020. Je l'utilisais dans la société ISO 9001 au sein de laquelle je travaillais. J'ai, par ailleurs, rédigé un certain nombre de procédures que nous avons communiquées à l'AFNOR. Ce document s'est sérieusement amélioré et la norme est en cours de révision. Pourquoi n'est-elle pas rendue obligatoire ? Le Ministère de la Santé a mis en place une réglementation pour les travaux de démolition, mais la liste C, comparée à l'annexe A de la norme, ne mentionne que 40 % des matériaux concernés. Certains opérateurs ne se fient qu'à cette liste. Ils oublient que le Ministère précise qu'il convient de s'intéresser aussi à « tout autre matériau réputé contenant de l'amiante »

Concernant le repérage, le CSTB, avec le Ministère du Logement, institue des groupes de travail pour améliorer les techniques et les matériels de repérage. Il existe un appareil qui, s'il est utilisé par des personnels bien formés, donne d'excellents résultats. Néanmoins, la norme ne le rend pas obligatoire, car les laboratoires y sont opposés.

Les maîtres d'œuvre doivent être incités à suivre des formations. Il existe des qualifications délivrées par l'OPQIBI et par l'OPQTECC. Ces deux organismes réclament une durée d'au moins cinq jours. Je conviens, comme Monsieur Fauchoux, que la conjoncture économique n'est pas propice à ce type de démarche. Le développement de cette formation me semble d'autant plus important que, lors de la réhabilitation d'un bâtiment, le maître d'œuvre doit savoir lire un compte rendu de repérage, en évaluer les qualités et les conséquences. Le maître d'œuvre doit aussi être désigné avant l'opérateur de repérage. Le maître d'œuvre est architecte, ingénieur du bâtiment. Il pourra aider, guider l'opérateur de repérage et vérifier son travail.

Un texte du Ministère de la Santé stipulait qu'il était interdit de mener des repérages amiante et d'organiser des chantiers de désamiantage. Les maîtres d'œuvre et coordinateurs de sécurité sont à présent autorisés, sur une même opération, à faire un repérage et ensuite la maîtrise d'œuvre. Cette disposition me semble extrêmement dangereuse, car elle va à l'encontre du principe d'indépendance.

Pour nos chantiers de désamiantage et autres, le Code du travail et le Code de la santé ont parfois tendance à se contredire. Nous, SYNTEC, préconisons de réunir la Direction Générale du Travail, la Direction Générale de la Santé, l'Institut de Veille Sanitaire, le Logement, le CSTB, l'INRS, les entreprises, le SNED, le FFB, des associations telles que l'ANDEVA, l'USH et les architectes. Nous confronterons rapidement nos idées et aboutirons à des textes cohérents, acceptés par tous, et qui protégeront mieux nos salariés.

Aline ARCHIMBAUD

J'approuve les conclusions de Monsieur Brassens. Elles rejoignent celles du rapport que nous avons rédigé, mes collègues et moi-même. Un certain nombre d'alertes graves ont été lancées à cette tribune. Nous continuerons à les relayer afin d'obtenir la création d'un comité national de pilotage, sous l'autorité du Premier Ministre. De très nombreux ministères sont concernés. Une force d'arbitrage est nécessaire, vu les enjeux. Ce comité devra associer l'ensemble des acteurs, les associations, les syndicats, les médecins, les experts et l'ensemble des techniciens. Ces seulement ainsi que nous pouvons progresser en réduisant ce mille-feuilles de lois et de réglementations.

Monsieur BERNARDINI, Commission de prévention de l'ANDEVA

Je préside une association de locataires CNL. L'amiante dans le bâti social concerne des centaines de milliers d'appartements et des millions de locataires qui sont exposés à ce risque. Je souhaite présenter les obstacles qui expliquent cette situation.

Premièrement, nous sommes confrontés au problème de l'information. Des centaines de milliers de locataires ignorent la présence d'amiante et la dangerosité de leur habitat, parce que cette substance était présente avant 1997. La vétusté a fait son œuvre, si bien que beaucoup de locataires, voyant la situation de leur appartement se détériorer, interviennent eux-mêmes et se mettent en danger. Nous rencontrons aussi beaucoup de difficultés avec les bailleurs. Certains respectent les règles, d'autres moins. Il est possible d'utiliser les documents que l'Union sociale pour l'habitat a publiés. Malheureusement, les bailleurs ne les exploitent pas beaucoup et ne vont pas à la rencontre des locataires. Certains bailleurs refusent aussi d'intervenir sur les logements qui représentent un danger pour les locataires, quoique la loi stipule que le bailleur ne doit louer un logement qu'à condition qu'il ne présente aucun danger pour la santé et la sécurité des occupants.

Deuxièmement, nous avons des zones blanches, répondant à la liste A, dans les parties privatives. Une recherche de flocage, de calorifugeage et de faux plafonds est donc engagée. En général, il en existe peu dans les parties privatives des appartements. Nous

n'avons pas de liste B. Il conviendrait de remédier à la confusion entre les parties privatives et communes.

Troisièmement, nous avons constaté que nous ne disposons pas de la certification nécessaire pour mener un repérage avant travaux. Nous avons interrogé le Ministère qui nous a répondu que ces opérations n'entraient pas dans le champ des certifications mises en place, mais relevaient uniquement du Code du travail. S'il s'était agi d'un repérage avant travaux et démolition, une certification couverte par notre système aurait été nécessaire. Ainsi, tout le monde est susceptible de mener des repérages avant travaux, ce qui peut conduire à des repérages de complaisance. L'ICERT, institut de certification, forme les opérateurs repérage avant travaux, mais prend la précaution d'indiquer que ce cursus n'est pas obligatoire.

Pierre MARTINEZ, Collectif des Amiantés du secteur de Mimizan

Ma première interrogation porte sur l'intervention de Monsieur Brassens qui, si je ne me trompe pas, a mis en cause les 900 sociétés qui sont aujourd'hui certifiées. Quelle est la solution ?

Ma seconde interrogation porte sur le stockage de l'amiante en Aquitaine. Nous avons reçu une carte de l'ensemble de ces points délivrée par l'Agence régionale de santé. Sur l'ensemble de la région, nous avons 8 zones de transit, 6 zones de stockage et une usine d'inertage employée à 40 % de sa capacité. A titre d'information, la destruction de la tonne d'amiante s'élève à 1 940 euros HT. Des progrès doivent certainement être accomplis concernant les zones de stockage.

De la salle

Sommes-nous des lanceurs d'alertes ? La prévention a toujours été notre souci. Nous sommes intervenus lors de la déconstruction de vieux bâtiments. Nous intervenons dans le désamiantage. A certains moments dans notre vie de militants, engagés dans la lutte contre l'utilisation de l'amiante, nous sommes intervenus pour protéger des professeurs et des élèves d'établissements de La Baule, où les plaques de Dalami au sol étaient écrasées par les portes. Des enfants de 3 à 5 ans circulaient à 5 centimètres des fibres d'amiante.

Nous sommes intervenus dans un lycée, boulevard de l'Hôpital, pour une rénovation et un désamiantage. Pour la déconstruction d'un bâtiment, nous avons obtenu l'incinération des déchets. Nous intervenons régulièrement auprès de la police, pour signaler de l'amiante sur un trottoir ou un camion. Nos bénévoles dénoncent des dépôts sauvages. Dernièrement, nous sommes intervenus pour la démolition de l'ancien hôpital de Saint-Nazaire, afin d'assurer la protection des salariés et de la population. A la suite d'une réunion avec les représentants de la communauté de communes, les déchets seront incinérés et vitrifiés.

Nous avons obtenu la mise en place d'une politique de déconstruction de bateaux à Saint-Nazaire. Des interrogations subsistent sur la protection des salariés et de la population, puisque le chantier sera organisé aux abords de la ville. Nous avons prévenu la Sous-Préfecture, le Port Autonome Nantes-Saint-Nazaire, l'Inspection du Travail et la CARSAT qui sont concernés. Cette dernière l'est particulièrement, puisque la Sécurité Sociale prendra en charge les salariés qui tomberont éventuellement malades. Nous sommes soucieux de l'organisation de ce chantier. Les entreprises nommées ne figurent pas sur le site national des entreprises habilitées à désamianter. De plus, Pôle emploi lance des appels d'offres pour recruter des intérimaires, ce qui est inacceptable. Hier, dimanche, nous avons aussi contacté l'Inspection du Travail pour vérification la situation d'une entreprise qui effectuait le désamiantage d'un ancien garage en plein centre-ville de Saint-Nazaire.

Paris, le 13 avril 2015

Combien de temps sera nécessaire, avec un plan annuel, pour éradiquer l'amiante de la vie quotidienne en France ? Pouvons-nous espérer l'éliminer complètement dans les dix années qui viennent ?

François BRASSENS

Je soulignais que les entreprises qualifiées étaient au nombre de 400 il y a deux ans, et qu'elles sont 900 à présent. Les couvreurs, les VRD, les entreprises de travaux autoroutiers et toutes ces entreprises extérieures qui n'étaient pas qualifiées le sont maintenant. Je ne me prononce pas sur leur qualité. Je suis auditeur chez Qualibat et ai travaillé pour AFNOR Certification. Ces entreprises nous sont connues. Certaines sont de très bonnes sociétés qui ont besoin d'améliorer leurs compétences. Certaines n'ont pas leur place dans ce secteur, car elles ne disposent pas des compétences et ne les acquerront jamais. Certaines sont des entreprises « voyous » que nous tentons d'éradiquer. Parmi ces 900 sociétés, un grand nombre essaie de progresser. Guy Jean est ainsi un professionnel reconnu. A l'AFNOR, pour faire progresser la qualité de la certification, j'ai exigé que les audits soient complètement inopinés. La situation des entreprises qualifiées progresse, mais un important travail reste à accomplir concernant le repérage.

Michel PARIGOT

Le progrès des entreprises de désamiantage et de la qualification me semble moins favorable. La situation s'était stabilisée, avec la création de beaucoup d'intervenants compétents. Puis, des modifications réglementaires ont étendu brutalement la qualification et ont fait entrer dans ce secteur un certain nombre d'acteurs qui ne disposent pas des compétences. Le client choisit une entreprise en faisant confiance à une qualification qui n'en est pas une. Cet effet de bord du changement de réglementation ne devrait pas exister, parce qu'il conduit des personnes à se faire escroquer et à être exposées. Concernant les qualifications des maîtres d'œuvre et le repérage, j'ai déclaré qu'une formation en trois ou cinq jours n'était pas crédible.

Aline ARCHIMBAUD

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont la responsabilité d'encourager et de développer des formations, qu'elles soient initiales ou continues. Vous avez posé la question de savoir si nous en aurions fini avec l'amiante dans 10 ans. Je ne suis ni technicienne, ni ingénieur, mais je crois qu'il sera nécessaire de nous donner un délai plus long. Mais nous devons agir dès à présent et dégager des priorités de façon énergétique.

Georges ARNAUDEAU, Allo Amiante

Il me semble prioritaire d'établir une filière de désamiantage. Elle devra tenir compte du problème des coûts, qui a été mentionné dans toutes les interventions. Peut-être sera-t-il même nécessaire de mettre en place un service public auquel nous sommes favorables. J'insiste sur ce point, parce que nous sommes en présence d'un certain nombre de dérives. Par exemple, une municipalité d'Ile-de-France, que je ne citerai pas, a voulu mener des travaux de désamiantage dans ses établissements scolaires. Devant le mutisme des pouvoirs publics, elle a décidé de faire appel à la générosité de ses administrés pour subventionner ce chantier. Ce mouvement de solidarité est admirable, mais constitue une dérive qui pourrait être sanctionnée.

La norme 46-020 a effectivement été améliorée, mais elle n'est pas la seule à entrer en ligne de compte. La norme 13-306 prend en compte les organismes de transport et certaines sociétés. Cependant, elle ne concerne pas le désamiantage direct, mais celui découvert au cours d'une maintenance, par exemple pour une série de locomotives. Nous ne parvenons pas à faire reconnaître les dommages des conducteurs de train, au prétexte qu'il ne figure pas d'amiante dans les engins de traction.

Un représentant de l'association Soleil 59/62 (Nord)

Dans le Nord, nous constatons que des entreprises belges de désamiantage comme Braem interviennent. Suivant les normes européennes, elles ont le droit de travailler en France et d'emporter les matériaux en Belgique.

Charles DUCROcq, ex-ingénieur CRAMIF

Si un maître d'ouvrage souhaite faire appel à une entreprise non certifiée en France, la responsabilité lui en incombe. Il en est de même s'il choisit une entreprise non certifiée belge. La Belgique ne disposant pas de la même certification, seules deux entreprises belges sont certifiées en France. Sur ce point, nous sommes confrontés au problème général de la maîtrise d'ouvrage, certains faisant appel à n'importe qui pour faire n'importe quoi, dans n'importe quel domaine, l'amiante y compris.

Xavier GERBAUD, secrétaire général de l'USB (Union des laboratoires de Santé du Bâtiment) et co-fondateur du PROTEC.

Je ne partage pas le jugement porté sur le Phazir, l'appareil de détection d'amiante. Cette machine n'est pas fiable. PROTEC est l'un des deux fabricants au monde de détecteurs de plomb dans les peintures. Si ce dispositif était fiable, nous le proposerions dans notre catalogue. En réalité, il est interdit aux Etats-Unis et n'est utilisé dans aucun autre pays. Son utilisation obligatoire exposerait à des dangers. Cessons le lobbying concernant cet appareil.

Aline ARCHIMBAUD

Nous ne sommes pas réunis pour mener un débat d'experts, mais pour identifier les leviers nécessaires à la mise en œuvre de l'action publique.

Mickaël BONIN, représentant de la société de distribution du Phazir

Nous essayons de permettre aux utilisateurs qui utilisent déjà le Phazir de l'employer dans un cadre réglementé, la norme 46-020, afin d'éviter certaines dérives. Les débats sont ouverts. Nous connaissons PROTEC et travaillons également sur le plomb.

Bernard ROUXEL, ancien travailleur de l'Etat (arsenal Cherbourg)

A aucun moment, nous n'avons traité de la responsabilité des pollueurs. Nous parlions des difficultés auxquelles sont confrontées certaines populations de province pour restaurer la couverture de leur maison. L'Etat doit envisager des condamnations exemplaires, sinon nous ne solutionnerons jamais ce problème. Pour ma part, je ne suis

coupable de rien. J'ai pourtant subi un empoisonnement. Mes collègues ne sont plus là pour témoigner. Les responsabilités gouvernementales sont importantes. La première action devrait consister à faire payer les pollueurs. A Cherbourg, la loi santé prévoit de supprimer des lits en pneumologie. Il convient donc de condamner les pollueurs et de mettre en place un système de formation afin que de nouvelles personnes ne soient pas contaminées.

Didier FAURE, Addeva 93

Je souhaite évoquer la responsabilité des maîtres d'œuvre. Dans le bâtiment, j'observe que le maître d'ouvrage et l'entreprise sont mis en cause lorsqu'un dysfonctionnement survient. Ce n'est jamais le cas du maître d'œuvre. Les SPS établissent des fiches des postes et ne sont pas inquiétés. Le problème actuel sur les chantiers tient à la mauvaise formation des salariés, notamment en sous-section 4. On retire la compétence bâtiment à certaines personnes en les avertissant du danger de l'amiante, alors qu'il conviendrait de laisser les personnels exercer leur métier. Certains chefs d'entreprise laissent leurs salariés changer une ampoule dans un Panocell en évaluant mal le risque. En Picardie, toutes les décharges sont fermées depuis 2 ans, si bien que les populations n'ont pas d'autre choix que de se débarrasser de leurs matériaux en pleine nature. Il n'y a pas beaucoup de solutions pour les particuliers. Il en va de même pour les entreprises de désamiantage, même si elles sont davantage encadrées par le Code du travail depuis 2012.

Nous évoquons la section 4 au sujet de la tour Montparnasse. Une méthodologie a-t-elle été rédigée et transmise, comme l'imposent les articles 145, 146 et 147 du Code du travail ? Aujourd'hui, ni les plans de retrait, ni les méthodologies ne sont diffusés. Dire ce que l'on va faire, le prévoir, l'étudier constitue déjà un acte de prévention et permet de résoudre un grand nombre de problèmes. Des actes consternants sont commis sans aucune sanction. Le jour où les personnes en cause seront condamnées, la situation évoluera.

De la salle

La norme 46-020 doit être appliquée. Nous avons évalué que la situation pourrait être stabilisée en 2043 et que la fin de l'éradication pourrait intervenir en 2043. Notre association diffuse les DVD *La part du feu*, le film de notre confrère belge, *Ma guerre contre l'amiante*, réalisé par le fils du PDG d'Eternit Belgique, contaminé et *L'amiante à double peine* (procès de Turin).

Aline ARCHIMBAUD

Nous concluons cette deuxième table ronde. Je remercie tous les intervenants et participants. Cette seconde table ronde était consacrée au désamiantage. Si nous ne prenons pas des précautions, nous serons confrontés à une seconde épidémie, chez les petits artisans et dans la population. Les médecins du travail que nous avons auditionnés nous l'ont confirmé.

La troisième table ronde, animée par Monsieur Watrin, sénateur du Pas-de-Calais, portera sur la prévention des salariés et de la population. Cette question concerne aussi bien le Code du travail, le Code de la santé publique que la vigilance des citoyens. L'objectif de cette journée est d'instaurer un dialogue entre les personnes qui sont réunies dans cette salle, qui défendent des positions et des intérêts très différents, afin de mettre au jour un socle commun de propositions à porter ensemble et de créer une dynamique

positive ensemble. Le but est de ne pas nous diviser inutilement et de chercher des solutions qui répondent à l'intérêt général.

Table ronde 3 : Prévention pour les professionnels et les populations : quelles priorités ?

Participaient à la table ronde :

- *Alain BOBBIO, ANDEVA ;*
- *Gérard VOIDE, Responsable du collectif des riverains et victimes du CMMP, Comptoir des Minéraux et Matières Premières (Aulnay-sous-Bois, Seine-Saint-Denis) ;*
- *Jean-Claude BARBE, ALDEVA Condé-sur-Noireau (Calvados) ;*
- *Charles DUCROCQ, Ancien président du comité de normalisation pour la certification des entreprises et ex-ingénieur CRAMIF ;*
- *Annie THEBAUD-MONY, Directrice de recherche honoraire, Inserm ;*
- *Michel HERY, Responsable du projet « prévention des cancers professionnels », INRS ;*
- *Professeur Claude GOT, Professeur honoraire de médecine, rédacteur d'un rapport sur l'amiante (1997/1998) à la demande de Bernard Kouchner et de Martine Aubry.*

La table ronde est animée par Dominique WATRIN, Sénateur du Pas-de-Calais, membre du Comité de suivi amiante du Sénat.

Dominique WATRIN

Beaucoup de questions ont été abordées, y compris le sujet dont nous allons traiter à présent, la prévention pour les professionnels et les particuliers. Notre souci reste toujours de dégager des priorités. Un rapport parlementaire et nombre d'études ont été publiés sur l'amiante. Nous disposons donc de bonnes connaissances sur ce sujet. En revanche, nous ignorons comment agir, comment faire pression, comment être efficaces pour l'avancement des dossiers que vous avez soulevés, pour le traitement des questions pertinentes que vous avez évoquées. C'est aussi le sens du problème de la prévention.

Beaucoup de propositions relèvent de la prévention dans le rapport qui vous a été remis. Celui-ci est le fruit de nombreuses auditions, de nombreuses heures de travail et de synthèse. Je ne me hasarderai donc pas à énumérer les pistes évoquées dans ce rapport. Je souhaite souligner l'investissement d'Aline Archimbaud dans l'organisation de ce colloque et remercier les invités qui sont autour de moi. Nous ne devons pas négliger de faire de 2016 l'année de la grande cause nationale de prévention des risques liés à l'amiante. Ce n'est pas une proposition secondaire, mais structurante, parce que, pour beaucoup de personnes, qui ne sont pas sensibilisées comme vous, l'amiante est un sujet du passé, exception faite du cas des victimes. Beaucoup de politiques, y compris au plus haut niveau, considèrent que ce problème se résoudra de lui-même et qu'il serait préférable de ne pas affoler la population. Ce n'est pas notre propos.

D'autres questions se posent encore. Evoquons la question des fibres courtes. Nous évoquons les recherches à mener sur ce sujet, qui sont importantes pour la prévention. Quels sont les effets réels de ces fibres courtes sur la santé ? Aucune étude n'a encore été financée à ma connaissance. Elle serait souhaitable. Evoquons la question des professionnels de second œuvre. Une enquête a mis en exergue que 40 % des plombiers-chauffagistes déclaraient ne pas avoir eu conscience d'intervenir sur de l'amiante. Ce

problème doit nous interpeller. Un kit d'information a été produit à leur attention. Il serait nécessaire d'étendre cette démarche à d'autres professionnels tels que les maçons, les peintres, etc. Evoquons le périmètre des réglementations. Sont-elles suffisantes ? Certes, la France est en avance par rapport aux directives européennes. Nous avons mis en place le microscope électronique. Nous avons abaissé, au 1^{er} juillet 2015, le seuil à 10 fibres par litre pour les salariés qui travaillent sur l'amiante. Cependant, certaines réglementations ne sont-elles pas encore un petit peu défailtantes ou approximatives ? Ne font-elles pas courir des risques et aux salariés et aux populations ?

Nous avons la chance de recevoir le Professeur Got, qui fait figure de précurseur, puisque son rapport date de 1997-1998. Il sera intéressant de l'interroger sur les améliorations qui ont été accomplies depuis plus de 15 ans, mais aussi sur les progrès qui restent à faire. Je sais qu'il souhaite porter un discours à l'attention des politiques. Nous attendons son intervention avec impatience. Je sais aussi qu'il évoque la question d'un site internet qui recenserait tous les diagnostics, tous les dossiers techniques amiante. Cette proposition centrale, structurante, figurait déjà dans son rapport de 1997-1998, dans la mission d'information du Sénat de 2005. Elle est aussi reprise par le Comité de suivi du Sénat. Il convient d'avancer sur cette question. Comment convaincre de l'utilité de cette mesure qui me semble importante ? Ses mots et son énergie nous engageront à porter cette proposition au plus haut niveau.

Je ne reviendrai sur la question des chantiers de désamiantage que pour souligner que nous proposons que des campagnes de contrôle systématique des chantiers de désamiantage soient menées. Cette disposition pose la question des moyens, des missions des Inspections du travail et de la coordination avec les autres structures qui suivent ces questions. Une réforme de l'Inspection du travail est en cours, qui suscitera peut-être des questions. Ces sujets sont importants, parce que nous œuvrons dans la bonne direction. La question de la protection de la population doit aussi être évoquée. Le seuil d'empoussièremment est fixé à 5 fibres par litre, mais l'ANSES préconise une norme de 0,47. Nous attendons l'avis du Haut conseil de santé publique, dont nous ne disposons pas au moment de rédiger ce rapport.

La question de la prévention des locataires doit aussi être examinée. Les personnes qui bricolent dans leur habitation sont-elles suffisamment informées ? La sensibilisation est effectuée. Je crois savoir qu'une campagne a été menée dans les dépôts et les points de vente, il y a cinq ans, qui avait été assez efficace en termes de sensibilisation aux risques. Néanmoins, cette question du risque encouru par les particuliers reste sous-estimée. La question de la collecte, de l'acheminement, du traitement des déchets est aussi importante. Vous avez aussi posé la question des sanctions. Est-il possible de faire de prévention sans responsabiliser tous les maillons de la chaîne, qui sont indispensables, comme vous l'avez dit ? La prévention et la responsabilisation ne doivent-elles pas procéder par des sanctions pénales ?

Professeur Claude GOT

Quand une mesure, qui est évidente à mettre en œuvre et peu coûteuse, n'est pas adoptée, il convient de s'interroger sur la nature de l'obstacle qui s'oppose à son application. Ce sont souvent des intérêts particuliers qui forment une résistance. Je traiterai seulement de la proposition, formulée il y a 17 ans, de disposer, compte tenu des possibilités informatiques qui sont les nôtres à présent, compte tenu de la diffusion de l'information, d'un fichier informatique de la présence d'amiante dans les habitations. L'enjeu est important car, pour pouvoir conduire une évaluation, il est nécessaire d'être informé.

Le diagnostic amiante est fondamental. Cependant, très souvent, un professionnel se présente chez un client pour effectuer une réparation et ignore s'il est en présence d'amiante, parce que le diagnostic n'a pas été mené. S'il existait un fichier généralisé, centralisé, qui permette à toute personne, pas seulement un entrepreneur ou un artisan,

mais également un particulier intéressé par une habitation, d'être informés, nous accomplirions un grand progrès. Dans mon esprit, ce fichier dépasse le problème de l'amiante, car il devrait aussi recenser le plomb, les termites, les normes des ascenseurs, le caractère éventuellement inondable de l'habitation, etc. Une fiche sanitaire qui concerne l'ensemble des habitations permettrait de disposer d'un contrôle de qualité évident, en constatant qui n'a pas effectué ce contrôle. Nous pourrions constater immédiatement quels sont les mauvais diagnostiqueurs, grâce aux absences de reconnaissance et aux faux positifs, et ainsi mener de nouvelles vérifications auprès de professionnels compétents. Cette idée m'était apparue à la suite de mes rencontres avec un certain nombre d'entre vous, qui m'avaient parfaitement décrit ce qu'ils continuent à décrire aujourd'hui. Ce délai me semble anormal car, en 18 ans, nous aurions pu accomplir de nombreuses actions techniques, politiques et administratives. Quand j'avais débattu de la nécessité de ce fichier, j'en avais examiné les conditions, le coût et la mise en place.

Permettez-moi une brève digression. Certains d'entre vous me connaissent pour d'autres activités et se demandent certainement comment je peux être un expert en tout domaine. Depuis 40 ans, je suis un expert en sécurité routière. Pour cette raison, Madame Simone Veil m'avait demandé d'entrer au Haut comité d'études sur l'alcoolisme et d'intégrer le gouvernement pour traiter de l'alcoolisme. J'ai également travaillé auprès de Monsieur Jacques Barrot, puis de Monsieur Kouchner et Madame Aubry, qui m'avait demandé de produire le rapport sur l'amiante, mais également de Monsieur Rocard et Monsieur Evin, pour qui j'ai examiné la question de la protection des non-fumeurs. J'ai exercé ces activités, parce que les Ministres, lorsqu'ils sont confrontés à un problème de santé publique, estiment que les experts et les chercheurs ne veulent pas se mêler de décisions politiques. Ils fournissent leurs connaissances et laissent les politiques arbitrer. C'est insuffisant. Il est nécessaire que l'expertise des connaissances soit suivie d'une expertise décisionnelle. Ces métiers sont différents. L'expert en connaissances cherche à savoir si la présence de plaques pleurales indique que le patient a été exposé à l'amiante et si les populations qui ont subi la même exposition et ne souffrent pas des mêmes symptômes présentent un risque. Il cherche donc en permanence à améliorer ses connaissances. A l'inverse, l'expert en décisions cherche à établir des faits pour effectuer des arbitrages. C'est pourquoi les politiques, les décideurs légitimes, appréciaient mon travail, parce que je leur indiquais quelles actions engager pour obtenir tel résultat.

J'en reviens à la question d'un fichier nominatif recensant la totalité des bâtiments construits en France. Je me suis d'abord rendu au service cadastral de Saint-Germain-en-Laye. Dans les organismes de ce type, j'ai rencontré des interlocuteurs agréables, disponibles et compétents, qui m'ont expliqué ce qu'il était possible de faire avec les données dont ils disposaient. En France, le cadastre est d'une qualité remarquable et est à présent informatisé. Ils m'ont indiqué que mon partenaire désigné devait être le Ministère des finances, les gestionnaires de l'imposition locale, car une question d'argent était en jeu. Je me suis rendu dans cette administration. Ses responsables sont en mesure de localiser, dans toute la France, le propriétaire d'un immeuble ou d'un appartement. Un fichier informatisé existe donc.

Le principal obstacle, lorsqu'on souhaite créer un fichier national, est celui du coût. En l'occurrence, mes interlocuteurs m'ont indiqué que celui-ci serait nul, puisqu'il suffirait de rédiger un texte de loi, spécifiant les informations mises à disposition du Ministre de la Santé. Un règlement en accord avec les exigences de la CNIL serait produit. Il serait possible de greffer sur le fichier de l'imposition locale, la totalité des sous-fichiers concernant la sécurité d'un bâtiment, définie par une législation ou par une réglementation. J'ai adressé l'ensemble de mes propositions, celle-ci y compris, à Madame Aubry et Monsieur Kouchner. J'ai eu la surprise de constater qu'énormément de mesures difficiles et coûteuses avaient été retenues, mais pas celle-là. Certains d'entre vous se souviennent des débats sur la cessation d'activité anticipée pour les travailleurs de l'amiante, sur l'indemnisation en cas de présence d'un mésothéliome. La question était alors de savoir s'il était nécessaire de recourir à l'avis de plusieurs experts médicaux pour identifier la source, alors que celle-ci est évidente. Pathologiste de formation, je sais qu'au début du siècle dernier, la France comptait un mésothéliome pour un million d'habitants en France,

soit guère plus d'une cinquantaine en France. L'accroissement du nombre de cas est évidemment lié au contact avec l'amiante. Pourquoi ma proposition d'un fichier national n'a-t-elle pas été retenue ? Le groupe de pression des propriétaires s'y est opposé en arguant d'une possible dévalorisation du produit, du risque que les acheteurs potentiels renoncent à une acquisition en l'absence du diagnostic amiante. Les politiques ont clairement pris la responsabilité de laisser gagner ces opposants. Lorsque je prends conscience qu'à l'Assemblée et au Sénat, je tiens le même discours depuis 18 ans, et que la mesure n'a toujours pas été prise, je mesure l'importance de ce lobby.

Avec Monsieur Michel Parigot, qui m'avait fait travailler sur le sujet de l'amiante, j'ai essayé d'œuvrer pour que des véhicules inutilement rapides, dangereux et lourds ne soient plus mis en circulation. En octroyant un certificat d'immatriculation à des véhicules capables d'atteindre les 250 km/h, alors que la vitesse est limitée à 130 km/h, l'Etat admet l'utilisation sur route de ces instruments dangereux. La gestion du risque n'est ni homogène ni rationnelle. Nous ne sommes pas en présence de personnes cartésiennes, mais d'individus qui mentent et de législateurs qui produisent des mille-feuilles législatifs, des textes contradictoires, impossibles à appliquer. Commençons par identifier les diagnostics amiante, les experts qui les ont menés, et contrôlons au hasard la qualité de ces visites. Nous pourrions alors évaluer la qualité de l'ensemble des dépistages et la compétence de ces entreprises. Le seul fait que je puisse si longtemps parler de cette question montre que les politiques n'ont pas apporté de réponse.

Dominique WATRIN

Nous pourrions effectivement gagner en efficacité en portant cette mesure. Nous disposerons de différents véhicules législatifs dans les mois qui viennent, notamment le projet de loi sur la santé. Nous nous engageons, Madame Archimbaud et moi-même, à présenter un amendement et à demander au gouvernement de prendre en compte cette proposition.

Claude GOT

Permettez-moi d'exprimer mes doutes. A 78 ans, j'espère avoir un jour le plaisir de consulter ce fichier avec Monsieur Michel Parigot. Il est difficile d'évoquer ce problème en présence d'un groupe de personnes détruites par cette exposition à l'amiante. Faites en sorte que ce projet puisse aboutir. Je le dis avec une certaine émotion.

Dominique WATRIN

Vous avez entièrement raison. La force de notre engagement tient à sa transversalité. Nous sommes trois sénateurs et sénatrices issus de partis politiques différents. Dans ces conditions, notre amendement aura plus de chance d'être adopté. Nous nous appuyons aussi sur la force de ce colloque et sur ses 150 participants qui réclament des mesures. Il est possible de discuter ou débattre de tel ou tel point, mais, lorsqu'une mesure recueille un assentiment général et semble la plus efficace, il me semble possible de la porter collectivement, pour avoir plus de force et être mieux entendus. Nous ne manquerons pas de le faire.

Je passe la parole à Gérard Voide, responsable du collectif des riverains et victimes du CMMP, le Comptoir des Minéraux et Matières Premières d'Aulnay-sous-Bois, qui a défrayé la chronique et retenu l'attention de tous les participants. L'activité de cette entreprise a consisté, entre 1938 et 1975, à défibrer, broyer et carder l'amiante brut. Au vu de votre expérience, je souhaiterais savoir quelle priorité vous dégagez pour protéger la population, puisqu'une école est présente dans l'entourage immédiat de cette ancienne usine.

Gérard VOIDE

Cette usine de broyage d'amiante s'est installée en 1938, en plein centre-ville d'Aulnay-sous-Bois qu'elle a pollué, à 60 mètres d'une école maternelle et d'autres écoles. Je souhaite aussi évoquer le mouvement citoyen, vieux de 20 ans, qui a révélé une véritable catastrophe sanitaire dans cette agglomération. Ces faits mettent en exergue la carence des autorités hier et aujourd'hui, leurs mensonges, leur complaisance envers le pollueur, leurs tentatives de dissimuler la réalité et le mépris de la société civile. Ces mots sont sévères, mais chacun jugera. Il existe un gouffre entre les textes réglementaires et la réalité du terrain.

A la suite du mésothéliome de Monsieur Pierre Léonard, riverain, en 1995, sa famille a lancé trois alertes : en 1995 auprès du préfet, en 1997 auprès du Ministre de la Santé, en 2000 auprès de la Direction générale de la Santé. D'emblée, elle s'est heurtée au mensonge du pollueur et du préfet. Alors que l'affaire de l'amiante était médiatisée en 1995, que le décret sur son interdiction avait été adopté en 1996, le courrier du préfet prétendait que le CMMP n'avait pas produit d'amiante après-guerre, que l'usine avait été dépoussiérée, qu'aucun autre cas n'était apparu, et que ce site désaffecté ne présentait aucun danger. La lettre du maire est plus subtile, puisqu'il déclare que cette usine a produit de la silice et de l'oxyde de fer, matériaux qui entrent dans la composition chimique de l'amiante. Le courrier est signé du maire-adjoint, qui connaît son sujet, puisqu'il est géologue.

La famille a alors engagé des recherches qui dureront cinq ans : cadastre, archives municipales, archives départementales, Préfecture, Inspection du Travail, Pompiers de Paris, etc. Rien ne nous sera épargné : refus de consulter les dossiers, photocopies interdites, dossiers vides, dossiers perdus, dossiers absents. Les quelques pièces que nous avons pu obtenir nous confortent dans la conviction que l'on nous a menti. En 2000, nous avons saisi la CADA et avons pu constituer un dossier accablant, qui prouve la production de milliers de tonnes d'amiante (crocidolite et amosite) jusque dans les années 1980. Le dossier a été transmis à la police, qui nous a écoutés, à la Direction générale de la Santé, qui a été beaucoup moins attentive. En 2000, le préfet a finalement reconnu la présence d'amiante sur le site du CMMP d'Aulnay. Nous avons parallèlement déposé une plainte au pénal, qui avait été acceptée à la suite d'une enquête préliminaire.

Nous mettons ainsi au jour plusieurs scandales. En 1938, le préfet était parfaitement informé de la nocivité de l'amiante. L'arrêté d'autorisation d'ouverture précise que les ateliers devront être parfaitement étanches et qu'aucune poussière ne devra s'en échapper. Le CMMP enfreint allègrement cet arrêté. Les portes restent ouvertes et de la poussière est rejetée dans tout l'environnement. La préfecture n'intervient pas, en dépit des plaintes incessantes des riverains, relayées par les élus locaux. 101 contrôles factices s'échelonnent jusqu'en 1989. De 1995 à 2000, les préfets font obstruction à la consultation du dossier. En novembre 2000, la première réunion publique a lieu, le premier malade est découvert, la première permanence pour indemnisation est ouverte. Un mouvement citoyen se développe dès lors, regroupant jusqu'à 6 associations qui adressent de multiples motions au préfet et au maire. Ce mouvement est relayé par des articles de presse, des reportages de la télévision et de la radio. A ce jour, 138 malades ont été recensés par les seules associations, aucune enquête officielle n'ayant été diligentée. 50 % des malades sont atteints de cancers broncho-pulmonaires mésothéliome et 70 % ont été exposés du fait de leur présence à proximité de l'usine. Nous comptons 50 % d'indemnisation au FIVA. En 2001, à l'occasion d'une réunion dans le bureau du Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, les associations ont déposé trois fiches techniques.

La première fiche demande la fermeture du site industriel. Celui-ci, ouvert aux quatre vents, était rempli d'amiante et devenu un terrain de jeu. La toiture en amiante menace de tomber dans la cour de l'école. Nos interlocuteurs nous rétorquent que ce site est une propriété privée. Finalement, le maire a pris un arrêté de péril. La deuxième fiche demande la dépollution et la destruction sécurisée des bâtiments et du sous-sol. 12 ans seront nécessaires pour mener cette opération. La troisième fiche demande que les malades

soient recherchés. Nous comptons 20 cas recensés mais, pour obtenir une recherche officielle, les lanceurs d'alerte ont été priés d'établir la preuve d'un lien entre la pollution et les malades. S'ensuivent plusieurs années de tergiversation avec la DDASS et l'INVS. Finalement, deux manifestations de rue, en 2005 et 2006, convaincront l'INVS et le préfet de réaliser une étude CIRE, parue en 2009, qui fournit la preuve exigée par le préfet. A cette occasion, les autorités et les associations ont collaboré de manière remarquable. Cela constitue pour moi un bel exemple de démocratie participative, puisque les associations ont fourni les 35 dossiers des victimes.

Cette étude de santé publique est une première en France comme en Europe. En 2001, le mouvement s'est encore élargi, avec la création du comité de pilotage de la ville et l'ouverture d'une permanence bénévole par le Docteur Allouch. Après de multiples démarches auprès de l'ARS, nous avons obtenu la production d'une étude de faisabilité. En 2012, une étude réalisée par le groupement scientifique GISCOP 93 a prouvé que 40 000 personnes avaient été fortement exposées autour de cette usine. Il est possible de retrouver les adresses actuelles de ces personnes. Il convient d'assurer un suivi post-exposition de ces personnes, par une équipe pluridisciplinaire, à la fois médicale, psychologique et sociale. C'est le second exemple d'une excellente collaboration entre les autorités et les associations, d'une véritable démocratie participative. Nous avons fourni 100 cas qui sont géolocalisés dans un rayon de 1 500 mètres autour de l'usine. En 2014, le dispositif ARS de recherche et de suivi des personnes exposées a vu enfin le jour. Il constitue une première en France, mais, cette fois-ci, la « démocratie sanitaire », tant vantée par l'ARS, ne prendra pas forme.

Le comité de pilotage et les associations sont conviés, mais réduits au rôle de figurant. Le dispositif a été décidé par la Ministre de la Santé et un député local, inconnu du comité de pilotage, qui ignore complètement ce dossier. En conséquence, il n'est plus question de rechercher les 40 000 personnes, mais seulement les 11 000 élèves ayant été scolarisés autour de l'usine. Les anciens travailleurs de cette société sont aussi oubliés, de même que leur exposition au zircon radioactif. Les autorités se contentent de diffuser une simple information sur les maladies de l'amiante et de recommander la consultation du médecin traitant. L'ARS a catégoriquement refusé de mener un suivi de post-exposition dans la durée ou de soutenir le dispositif de suivi local que se propose d'assurer le comité de pilotage. Plus grave, l'ARS prévoit d'emblée la destruction des adresses actuelles des anciens élèves retrouvés, interdisant toute possibilité de suivi ultérieur. Ce dernier point est vécu par les victimes comme un véritable scandale. Consulté, le directeur de l'ARS répond qu'il n'est qu'un simple exécutant de la politique de santé publique.

Notre second combat a porté sur la dépollution et la démolition de l'ancien site industriel. 14 ans ont été nécessaires pour aboutir à la simple application de la réglementation. Une polémique s'est développée avec la préfecture, les experts, l'ADEME, le BRGM, l'Inspection du travail, le STIC, etc. Soit nous organisons un chantier à ciel ouvert, qui aurait été peu coûteux, mais qui aurait pollué à nouveau tout le quartier, soit nous ouvrons un chantier conforme aux règles techniques, c'est-à-dire conforme à l'arrêté du 14 mai 1996, prévoyant que tout retrait d'amiante doit s'effectuer dans une enveloppe étanche installée autour des constructions à traiter. S'en est suivie une polémique assez surréaliste, certains prétendant que la poussière n'était pas un matériau et n'était pas friable et que les quantités étaient infinitésimales. Cependant, Veritas mettait en évidence la présence de 5 900 000 fibres par centimètre carré sur les charpentes métalliques. Sous la pression conjointe des préfets et des associations sur l'Inspection du travail, un chantier modèle a ouvert : confinement étanche, dépression atmosphérique, adduction d'air, rabattage des poussières, etc. Les associations assistaient aux réunions de chantier avec leurs avocats. Ce chantier de dépollution d'une usine de broyage d'amiante a aussi constitué une première.

Au final, nous regrettons que le principe pollueur-payeur ait été bafoué. Au lieu de soutenir les associations pour contraindre le préfet à faire saisir les sommes auprès de l'entreprise CMMP florissante et l'obliger à engager les travaux, conformément à l'article L. 514-1 du Code de l'environnement, le maire a acquis le site et fait réaliser les travaux, après avoir signé un protocole qui précisait que le pollueur ne payera, dans tous les cas,

que 400 000 euros sur une facture de 17 millions d'euros. Ainsi, la pollution a été éliminée aux frais des contribuables, ce qui constitue une double peine pour les victimes. Accessoirement, un agent immobilier a réalisé une très belle plus-value, puisqu'il a acheté le site pollué 220 000 euros et l'a revendu 1 267 000 euros. L'impunité est donc totale, puisque les 25 plaintes au pénal s'achèvent en 2013 par un non-lieu, tous les responsables étant décédés, qu'il s'agisse du PDG ou des préfets et responsables de services successifs. Au final, il nous semble que le ministre, le préfet, le maire, le député ont eu une conception assez étroite de la démocratie, restant sourds à la société civile, même quand elle présente un dossier solide comme le nôtre. Nous avons eu le sentiment d'être perçus comme des adversaires.

Nous formulons trois propositions. Premièrement, nous souhaitons que des professionnels soient associés au dispositif de suivi post-exposition à l'amiante, y compris pour les personnes touchées dans leur environnement, afin qu'elles puissent bénéficier de la gratuité des soins et des dépistages. Deuxièmement, nous souhaitons une intervention auprès de la Ministre de la Santé afin d'empêcher la destruction programmée des adresses retrouvées des anciens élèves d'Aulnay, pour assurer un suivi dans la durée. Troisièmement, nous souhaitons œuvrer pour la création d'une véritable articulation entre le dispositif ARS, qui recherche les personnes exposées, et le dispositif local qui assure le suivi post-exposition dans la durée.

Dominique WATRIN

Je vous remercie pour nous avoir conté cette expérience si riche. Nous sommes toujours heureux qu'un mouvement citoyen aboutisse, quoique vous ayez vous-même souligné les limites de cette action, notamment la non-application du principe du pollueur-payeur. Je rappellerai que notre comité de suivi demande à la Ministre de la Justice de donner des instructions au Parquet pour qu'il ne classe pas sans suite les plaintes au pénal, car ce cas ne s'est jamais présenté. Vous nous indiquiez que les responsables étaient décédés, ce qui peut expliquer cet aboutissement, mais je ne dispose pas de plus d'éléments. Dans d'autres cas, il est parfois facile de rechercher les responsables sans que ces enquêtes soient menées. Il nous semble que le Ministère de la Justice aurait un rôle à jouer dans cette affaire comme dans d'autres.

Jean-Claude BARBE

Je vais vous livrer le récit du combat de l'association ALDEVA pour obtenir la déconstruction d'une ancienne usine d'amiante. L'histoire se passe à Caligny, près de Flers (Orne), une petite commune nichée au bord de la rivière le Noireau, au hameau Le Pont. Vers 1840, une ancienne filature produisait des fils de coton. En 1904, l'usine est rachetée par la Société Française de l'Amiante. En 1955, elle est acquise par la société Ferodo qui la fermera en 1957. En 1960, le site est vendu à différents propriétaires. En 1975, l'usine est rachetée par Monsieur Leprince qui en est toujours propriétaire. En 2006, l'ALDEVA de Condé-Flers alerte les pouvoirs publics sur le danger que représente cette ancienne usine d'amiante. Un demi-siècle après sa fermeture, l'ancienne filature Ferodo est toujours remplie d'amiante. Cette friche industrielle est complètement en ruine. Sur le site, les vitres sont cassées, les murs sont éventrés, à 2,5 mètres de la première habitation. A chaque coup de vent, la poussière d'amiante est dispersée un peu partout à l'extérieur. Dans le terrain, tout autour de cette ancienne usine, se trouve une importante présence d'amiante, particulièrement le long du méandre de la rivière le Noireau. Nous demandons la démolition de cette ancienne usine et que la loi pollueur-payeur s'applique à la société Valeo. En effet, un accord a été signé en avril 2009, entre le Ministère de l'Ecologie et Valeo, qui prévoyait la démolition du bâti de l'ancienne filature, un confinement des déchets sur place et une servitude d'utilité publique de 150 ans. Le fait que le site soit en zone inondable aurait dû alerter bien des personnes, car une station de

pompage est implantée 3 kilomètres en aval. L'eau extraite est ensuite distribuée à une partie des habitants de la communauté de communes du Pays de Flers. Qui peut prétendre que les déchets stockés à proximité du Noireau, à Caligny, ne seront pas malmenés pendant la période d'inondation et ne se retrouveront pas dans le Noireau ? Il y a déjà de l'amiante dans l'eau brute du Noireau, mais peut-être pas assez pour que soit évoqué le principe de précaution.

L'ALDEVA Condé-Flers et l'association « Pour une vie sans amiante à Caligny » s'opposent fermement à ce projet. Lors de la réunion publique, nous invitons nos adhérents à venir nous soutenir. Nous organisons des conférences de presse, avec la présence de l'AFP, France 3 Basse Normandie, France Bleu Basse Normandie, la presse écrite locale. Nous contactons la presse audiovisuelle, afin que France 2, France 3, TF1 et BFMTV viennent réaliser des reportages. La journaliste Eliane Patriarca, de *Libération*, s'intéresse à notre combat. Nous invitons les élus locaux à nous rejoindre. Daniel Cattelain, maire de Caligny en 2009, a multiplié les démarches, tout au long de son mandat, pour voir obtenir la disparition de cette ancienne usine. Monsieur le Député-Maire, Yves Goasdoue, aussitôt après son élection en 2012, s'est fortement investi dans le dossier. Le 7 décembre 2012, nous avons organisé une réunion avec la présence de la presse pour faire savoir notre impatience et notre inquiétude face au silence de Valeo. Une semaine plus tard, Valeo renonce au confinement sur place et accepte le démantèlement de l'usine du Pont et l'évacuation des déchets vers une décharge prévue pour recevoir ce type de déchets. Valeo accepte de prendre à sa charge une partie des travaux, mais pas la totalité. Après plusieurs réunions publiques avec le sous-préfet d'Argentan, la société Valeo, le cabinet URS, la DREAL, la DDT, les inspecteurs du Travail et l'AIRS, un calendrier pour l'exécution des travaux est adopté.

2014 aura été une année d'espoir et de doute. En avril, le chantier est mis en place, puis arrêté sans explications. En juin, j'ai contacté le sous-préfet d'Argentan qui m'a informé que de nouvelles discussions étaient en cours avec Valeo et le Ministère de l'Ecologie. Début juillet, nous avons appris avec surprise que l'Agence de l'eau Seine-Normandie étudiait un éventuel détournement du cours du Noireau, la rivière proche de l'usine. Sans nouvelles, le 15 novembre, j'ai écrit pour l'ALDEVA à Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, pour lui indiquer que nous attendions toujours l'engagement de ces travaux, que les habitants du Pont vivaient un calvaire quotidien, que nous étions réellement en présence d'une mise en danger de la vie d'autrui. Suite à ce courrier, nous avons été reçus au Ministère de l'Ecologie, le 2 février 2015, avec Madame Jocelyne Guillemin, habitante du Pont et fondatrice de l'association « Pour une vie sans amiante à Caligny », et Monsieur Guy Cantimpre de l'ALDEVA. Madame Patricia Blanc, directrice générale de la Prévention des Risques, nous a confirmé les informations données à la réunion publique du 16 janvier 2015. Le dossier est à présent bien finalisé. Les travaux ont commencé début mars.

L'ALDEVA et l'association « Pour une vie sans amiante à Caligny » ressentent une grande satisfaction d'avoir obtenu gain de cause, c'est-à-dire le désamiantage et la déconstruction de tous les bâtiments, l'évacuation des déchets amiantés et des gravats. Sans la détermination des deux associations, sans l'utilisation des médias, sans l'article de Chloé Couprau, journaliste à l'AFP, qui a été diffusé dans plusieurs pays et a nui à l'image de la société Valeo, nous n'aurions pas abouti. L'ALDEVA restera vigilante durant toute la durée des travaux. Si des membres de la commission de l'environnement constatent des carences sur la sécurité des travailleurs et des habitants du Pont, ou un autre problème, ils prendront directement contact avec Madame Blanc au Ministère de l'Ecologie ou avec Monsieur l'Inspecteur du Travail. C'est avec l'ombre de la maladie liée à l'amiante et ses conséquences que devra vivre jusqu'à la fin de ses jours la quarantaine d'habitants du Pont. Dans le passé, la commune de Caligny a largement subi les méfaits de l'amiante et encore aujourd'hui des habitants de cette commune déclarent des pathologies liées à ce cancérigène. Il était vraiment inutile d'en rajouter d'autres. Il aura fallu 9 ans pour obtenir satisfaction et pour voir enfin disparaître la verrue de Caligny. Le cas de cette usine n'est malheureusement pas isolé. Un peu partout, un peu plus loin, d'autres usines d'amiante

prennent le même chemin que Caligny. Malgré l'interdiction de l'amiante en 1996, aujourd'hui encore cette fibre mortelle continue de faire des ravages sur l'environnement.

Charles DUCROCQ

Les propos des deux intervenants précédents posent un problème de fond. Pour l'usine de Caligny, des « enchères inversées » ont en fait été organisées, c'est-à-dire qu'après avoir identifié l'entreprise susceptible de mener ces travaux, il lui a été demandé de baisser ses prix. Clairement, dès lors qu'on demande à une société de réduire ses tarifs, il y a de forts risques pour que le niveau de prévention soit diminué. Par ailleurs, je souhaite signaler une autre difficulté qui concerne ces deux sites. Les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent pas la présence de matériaux contenant de l'amiante dans les sols. Le cas se présente aussi dans les Vosges, où la pollution chimique est recherchée, mais pas l'amiante. Je voudrais revenir aussi sur deux points qui sont généralement erronés.

En dépit du décret de 1996, l'interdiction de l'amiante date de 2012, en particulier pour les personnels qui travaillaient dans les arsenaux. Si l'amiante était interdit en 1996, pourquoi cherchons-nous l'amiante dans tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 ? C'est la raison d'être du diagnostiqueur, qui est un intervenant clé de la prévention. Il doit avoir des compétences. Or, comme le disait précédemment Monsieur Brassens, ce métier a été galvaudé, si bien que notre base de prévention repose sur ce diagnostic de la présence d'amiante. L'USH a dû reconnaître qu'en raison du laxisme du Ministère de l'Équipement en matière d'amiante, le diagnostic flocage, calorifugeage, faux plafonds, qui était obligatoire au 31 décembre 1999, n'avait pas été effectué dans 95 % des logements. Si l'arrêté du 21 novembre 2006 était appliqué, deux tiers des diagnostiqueurs ne devraient plus être certifiés. C'est pourquoi nous demandons l'arrêt des diagnostics avant-vente qui sont inutiles. Il en va de même pour la question des termites. Quand les maîtres d'œuvre sont compétents, ils travaillent sur les diagnostics. Le premier à être responsable des dysfonctionnements est alors le maître d'ouvrage, particulièrement l'État et les collectivités territoriales. Par exemple, une petite entreprise a été radiée des fournisseurs de sa commune, parce qu'avant la réfection d'une toiture, elle avait posé des questions sur la présence d'amiante. Quand les entreprises demandent des repérages, elles sont automatiquement exclues. Il en va de même pour la maintenance. Au niveau de l'État, les DTA sont peut-être constitués, mais reviennent à un texte de 3 pages suivi de 12 intercalaires vides. 50 000 à 80 000 personnes auraient été nécessaires pour tenir à jour les DTA.

La prévention nécessite d'avoir repéré l'amiante. Nous disposons de textes qui sont très ambitieux, mais qui ne s'accompagnent pas des moyens correspondants. En intérieur, la réglementation est claire. En extérieur, elle est laissée à l'interprétation de chacun. Il conviendrait que les lois précisent les termes qu'elles utilisent. L'un des piliers de la prévention est constitué par les laboratoires qui sont accrédités. Or nombre d'entre eux n'appliquent pas les normes et les textes réglementaires. Comment expliquer qu'un entrepreneur puisse mener des travaux sur l'amiante et ne découvre aucune fibre dans deux prélèvements sur trois ? Dans ce cas, il diminue ses protections et risque d'exposer ses employés. Les personnels les mieux protégés sont les désamianteurs qui déclarent leur activité. Cependant, quand ceux-ci sont au nombre de 900, nous avons certainement entre 10 000 et 15 000 professionnels qui font du désamiantage sans aucune déclaration, sans plan de retrait, sans personnel formé. Les donneurs d'ordre choisissent dès lors d'engager des travaux avec le mieux disant, sans se soucier qu'il soit certifié ou formé. Toutes les entreprises qui produisent des plans de retrait, des modes opératoires sont contrôlées au début. En 2009, nous recensons 95 000 modes opératoires en France, sur 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre. La région Alsace a enregistré une centaine de modes opératoires sur le semestre dernier. Les travailleurs qui nient la présence d'amiante sont les malades de demain, parce qu'ils n'ont pas été protégés aujourd'hui. La situation est gravissime, spécialement dans le secteur du BTP. Un million de salariés sont susceptibles

d'être exposés. 300 000 devraient être bien formés, mais moins de 10 % le sont. Nous ne sommes pas confrontés à une nouvelle épidémie, mais à la continuité des anciennes pratiques.

Dominique WATRIN

Quelles sont concrètement vos propositions ?

Charles DUCROCQ

Je souhaite, premièrement, que nous cessions d'accumuler les réglementations. Avant de modifier une législation, il conviendrait que les textes existants soient appliqués, et, s'ils ne le sont pas, que nous examinions, comme le préconisait le Professeur Got, pourquoi ils ne sont pas respectés. Au contraire, de nos jours, tout dysfonctionnement constaté donne lieu à la production d'une nouvelle disposition.

Dominique WATRIN

Cette illisibilité a conduit le comité de suivi à proposer de ne pas adopter de nouveaux textes, mais à appliquer ceux qui existent déjà.

Charles DUCROCQ

Qu'est-ce qu'un matériau contenant de l'amiante ? Nous ne disposons pas d'une définition précise. C'est un matériau dans lequel a été trouvé de l'amiante, quelle qu'en soit la quantité. Cette présence peut donc être due à une pollution. Comment est-il possible ensuite de parler d'éradication ? 40 % des routes de Paris contiendraient de l'amiante. Il convient de ne pas confondre les matériaux naturels, comme la quinolite, et les matériaux dans lesquels on a rajouté de l'amiante. Si nous voulions éradiquer l'amiante en général, il serait nécessaire de faire disparaître la Corse, la vallée de la Maurienne, qui sont tous des massifs qui en contiennent. Il en va de même pour les carrières de Iherzolite, qui devaient servir à la construction de la LGV Bordeaux-Toulouse, qui contient du chrysotile.

Dominique WATRIN

Je passe la parole à Madame Thebaud-Mony qui nous donnera des compléments d'information sur le contournement de la législation en évoquant la situation au plan mondial.

Annie THEBAUD-MONY

Ma communication s'intitule « Du marché mondial de l'amiante à la gestion locale de l'amiante en place : un crime industriel toujours actuel ». Je voudrais lier cette question de la prévention avec l'impunité et la nécessité de repenser le dispositif pénal. Le marché de l'amiante se porte plutôt bien au niveau international, au détriment de la vie et de la santé de millions, voire de milliards de personnes exposées. Pendant les trois premiers quarts du XX^{ème} siècle, l'amiante a surtout été produit et consommé dans les pays industrialisés. La production était alors organisée autour de deux pôles : le Canada et l'Union soviétique. La consommation d'amiante a atteint des sommets dans les pays européens, en particulier la

France, en 1975. Avec les luttes sociales du dernier quart de siècle en Europe, l'interdiction s'est progressivement étendue aux pays de l'ouest européen, jusqu'à la directive européenne qui officialise cette interdiction au 1^{er} janvier 2005 pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Au total, 55 pays ont interdit l'amiante, mais 55 pays seulement. Parmi les pays qui ne l'ont pas interdit figurent les Etats-Unis, le Canada, la Chine, l'Inde et le Brésil. Au niveau européen, malheureusement, même si l'amiante est interdit officiellement, des dérogations ont été maintenues alors qu'elles auraient dû être abolies dès 2008. Ces dérogations ont été maintenues à cause d'un lobby puissant, l'industrie du chlore qui utilise des diaphragmes d'amiante et qui vient de faire pression pour que ces dérogations soient encore reconduites jusqu'en 2025. Nous ne disposons pas encore des décisions définitives. L'Europe importe donc toujours de l'amiante.

Qui sont les producteurs d'amiante aujourd'hui ? L'exploitation de l'amiante a atteint entre 3,5 millions et 5,5 millions de tonnes, en 1975, avant de baisser, puis de repartir à la hausse depuis les années 2000. Aujourd'hui, 80 kilogrammes d'amiante sont produits dans le monde chaque seconde, soit plus de 2 millions de tonnes par an. Les pays producteurs sont la Russie, la Chine, le Brésil et le Kazakhstan. Le Canada, qui a longtemps été le premier producteur mondial, a cessé d'exploiter ses mines en 2012. Les principaux pays consommateurs sont la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil et l'Indonésie, dans des conditions catastrophiques. Dans ces pays, les maladies sont très difficiles à mettre en évidence. Au Brésil, un tiers de la population n'a accès à aucune radiographie, donc à aucun diagnostic de cancer. Ces conditions sanitaires sont exploitées par les industriels et les producteurs d'amiante pour prétendre que l'amiante ne fait aucun mal, ni en Inde, ni au Brésil, ni même en Russie.

Il existe d'autres sources de contamination internationales. Récemment, l'Australie a été saisie d'une protestation par le mouvement des victimes australien, parce que des produits amiantés arrivent sur le marché australien, notamment les matériaux de friction, les plaquettes de frein et les embrayages dans l'industrie automobile, puisque ces produits sont importés de Chine. Nous examinons si nous ne sommes pas confrontés à la même situation aux Pays-Bas, en Italie, au Canada, sans que nous en ayons pleinement conscience. Pendant ce temps, nous envoyons massivement nos navires en Asie pour leur démantèlement. Sur 1 026 navires démantelés à travers le monde en 2014, 641, soit plus de la moitié, et 74 % du tonnage démantelé, ont été vendus à des chantiers de déconstruction situés en Inde, au Pakistan et au Bangladesh. Les navires sont directement démantelés sur les plages et sont « recyclés », parce que non seulement l'acier, mais aussi l'amiante, qui n'est pas interdit dans ces pays, sont récupérés. Le développement de chantiers en Europe constitue donc une bonne nouvelle, sous réserve qu'une vigilance citoyenne, syndicale et associative s'exerce. En Grande-Bretagne, des chantiers de démantèlement utilisent des travailleurs émigrés venant du sous-continent indien. Je souhaite aussi attirer votre attention sur les conséquences des catastrophes dites naturelles. A Fukushima, il y a de la radioactivité, mais aussi des masses d'amiante. Les îles Vanuatu viennent d'être dévastées par un cyclone. Si vous observez les photographies, vous constaterez une grande présence d'amiante-ciment. L'impunité des industriels au niveau mondial est donc totale. En France, les responsables actuels de la gestion de l'amiante ne sont pas plus inquiétés, du fait des carences des règles en vigueur, malgré la condamnation de l'Etat en 2004.

Je souhaite à présent vous indiquer quelles sont les propositions de Ban Asbestos France. La première proposition est en rapport avec la nécessité absolue de faire respecter la réglementation applicable en matière d'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Il existe une réglementation, avec des sanctions pénales possibles, mais nous ne disposons d'aucun corps de contrôle. Ban Asbestos a déjà proposé, depuis plusieurs années, la création de celui-ci. Il serait capable d'analyser un dossier technique amiante, de vérifier la compétence des organismes en charge des repérages et de mener une lecture critique des résultats d'analyses d'empoussièrement afin de mettre en œuvre une politique répressive lorsque les obligations réglementaires ne sont pas respectées. Les pays anglo-saxons bénéficient d'un dispositif, *prosecution*, qui est conduit par les inspecteurs du travail. Quand un employeur est pris en flagrance de ne pas respecter ses

obligations, il doit s'acquitter d'amendes qui s'élèvent à plusieurs millions de dollars. En France, les montants sont de quelques centaines ou milliers d'euros. La sanction est tellement faible que les industriels estiment qu'il est moins coûteux de prendre le risque de ne pas respecter la réglementation.

La deuxième proposition porte sur le repérage réglementaire avant travaux. Ces opérations sont issues du Code de la santé publique et du Code de la construction et de l'habitation. A l'exception de la démolition, aucune disposition réglementaire n'impose de façon formelle de repérage avant travaux, c'est-à-dire un repérage étendu à tous les matériaux accessibles ou inaccessibles, susceptibles d'être altérés. En conséquence, les expositions professionnelles voire environnementales en condition de travaux sont inconnues, si bien qu'il n'existe pas de suivi post-professionnel pour les travailleurs. Cette situation conduit à l'apparition de ces victimes que nous rencontrons dans le dispositif d'enquête du Giscop93, dont un quart relève du secteur du bâtiment. Ce sont des ouvriers du BTP et routes, mais aussi des mécaniciens automobile, qui payent un très lourd tribut au cancer. Ban Asbestos France propose qu'une obligation figure dans la loi. Je transmettrai notre proposition à Madame Archimbaud.

En conclusion, je voudrais insister sur une proposition que nous faisons depuis 20 ans. Cette question du désamiantage met en difficulté les particuliers et les collectivités territoriales. Très souvent, les habitants, comme à Aulnay-sous-Bois, subissent une double peine, comme victimes de l'amiante et comme contribuables, puisqu'ils doivent financer la déconstruction de l'usine. Notre proposition consiste à créer un fonds, que nous souhaitons européen, puisque les firmes sont européennes, qui soit financé, abondé par les producteurs d'amiante et les grandes entreprises qui ont utilisé l'amiante en pleine connaissance de cause. Nous pourrions nous appuyer sur des dispositifs comme celui de l'ACAATA pour identifier les acteurs qui devraient financer ce fonds. Il serait utilisé pour soutenir l'action de collectivités territoriales et des particuliers, dans les cas que nous avons décrits aujourd'hui. Deuxièmement, je voudrais insister sur la responsabilité civile et pénale des donneurs d'ordres. Il existe des pays aujourd'hui qui reconnaissent cette responsabilité comme étant la première en cas de chantier, quel que soit le type de chantier, quel que soit le risque industriel auquel sont soumis les salariés et éventuellement les riverains. En cas de sous-traitance la responsabilité devrait être supportée par le donneur d'ordres, afin d'en finir avec la logique du moins-disant. Enfin, tant au niveau mondial que local, le crime industriel échappe jusqu'à présent à la justice pénale. Il convient que nos parlementaires examinent cette question. Nous sommes confrontés à des mises en danger délibérées de la vie d'autrui. Quiconque utilise de l'amiante, ou organise un chantier de retrait d'amiante en ne prenant pas les précautions nécessaires, a la certitude de tuer. A l'heure où la sécurité est au cœur du débat public, ne serait-il pas temps de porter attention à la sécurité des citoyens en matière de protection contre les crimes industriels ?

Michel HERY

Je suis en charge, à l'INRS, de la coordination des actes de prévention des cancers professionnels. Au risque de choquer certains, je reste favorable à l'accréditation, à la certification et aux bonnes pratiques, à condition qu'elles soient efficaces. Je suis aussi favorable à un meilleur repérage, à une meilleure organisation des chantiers et à une meilleure évaluation des expositions. En dépit de tous les dispositifs d'accréditation, de certification et de bonnes pratiques, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il est clair que, dans ces circonstances, il convient que les autorités publiques prennent leurs responsabilités et fassent en sorte que les dispositifs qu'elles ont mis en place fonctionnent. Elles sont très capables de le faire, comme les diagnostiqueurs, les maîtres d'œuvre, les entreprises et les artisans.

Pourquoi en sont-ils capables ? Il y a 20 ans, certains nous disaient qu'il n'était pas possible de travailler à l'humide. Aujourd'hui, personne n'envisagerait d'agir autrement. De même, beaucoup prétendaient que l'adduction d'air allait provoquer l'étouffement des

ouvriers sur le chantier, qu'il n'était pas possible de mettre en place des sas à cinq compartiments. Prenant conscience du chemin parcouru, je suis persuadé que la mobilisation et la volonté peuvent permettre d'y parvenir. Compte tenu de l'ampleur du problème, l'accréditation et la certification seront nécessaires. D'un point de vue technique, nous avons très peu évoqué la norme qui entrera en vigueur dans quelques mois, l'abaissement de la valeur limite de 100 à 10 fibres par litre. Je crains que les entreprises qui disposaient de trois ans pour se mettre aux normes ne soient pas prêtes, car cette évolution est très difficile. Nous ne savons pas aujourd'hui traiter un chantier de Progypsol en respectant ce niveau, même en bénéficiant de la meilleure adduction d'air possible. Le même problème se pose pour l'artisan. Il devra faire comprendre à ses employés que le masque FFP3 qu'il a déjà des réticences à faire porter à ses travailleurs ne suffit plus et qu'il lui sera nécessaire d'utiliser l'adduction d'air. Une fois encore, je suis favorable à l'adoption d'un texte, mais dans la mesure où chacun se donne les moyens de l'appliquer. De toute manière, la protection individuelle n'est pas suffisante. Elle devra s'accompagner de bonnes mesures d'organisation et de protection collective.

Les associations ont interpellé l'INRS en lui reprochant de ne pas avoir assuré sa mission. Effectivement, nous avons manqué à nos obligations. Aujourd'hui, je souhaite me tourner vers elles. Ainsi que je l'ai dit indiqué précédemment, je m'occupe de la prévention des cancers professionnels. Ceux-ci ne concernent pas que l'amiante et le mésothéliome. Qui s'intéresse aujourd'hui au travail de nuit, au caractère cancérigène de la silice, qui s'intéresse au caractère cancérigène du ciment ? Madame Anabelle Gilg Soit Ilg a mis en évidence que ce dernier provoquait 150 cas de cancer par an. Il me semble que les associations ont développé une vraie aptitude à faire reconnaître des maladies professionnelles, mais, en faisant cela, elles ont aussi entraîné la prévention. Mon travail porte sur la prévention, mais celle-ci est favorisée lorsque des réparations importantes sont susceptibles d'être exigées. J'incite donc les associations à exercer une pression sur le travail de nuit, sur l'exposition à la silice et au ciment, afin d'accomplir des progrès en matière de prévention des cancers professionnels.

Alain BOBBIO

Débutons par un constat. 100 000 morts nous sont annoncées. Je souhaite exprimer cette réalité différemment. Le nombre de morts sera très exactement fonction de la capacité et de la volonté des autorités politiques à faire de la prévention une priorité. Un an a passé depuis la publication des 28 recommandations, mais les choses ont peu changé à ce jour. Par exemple, si nous considérons l'échéance de l'abaissement d'un facteur 10 de la valeur limite d'exposition professionnelle, nous pouvons constater, au niveau des médias, du grand public, des informations spécialisées pour les professionnels, que cette échéance est extrêmement peu préparée. A coup sûr, nous allons au devant de protestations de professionnels qui indiqueront qu'ils ne sont pas prêts. Ce point constitue pourtant une recommandation de l'ANSES depuis 2009. Ces résistances sont prévisibles dans la mesure où un article paru dans *Capital* dénonçait le fait que la France avait adopté la réglementation la plus avancée au monde en la matière, et donc la plus onéreuse à appliquer.

Concernant les valeurs limites, je souhaiterais répondre à une question sur le seuil de gestion des bâtiments. Au-delà des aspects techniques, ce seuil est extrêmement simple à définir dans son principe. Il consiste à dire qu'à l'extérieur des bâtiments, l'air contient un certain nombre de fibres d'amiante, à l'intérieur il ne doit pas en contenir plus. Ce principe est simple. Simplement, la valeur actuelle n'est pas la valeur réelle en extérieur. C'est une valeur des années 1970. La valeur réelle s'établit à 0,5. Il aurait fallu abaisser cette valeur également d'un facteur 10. Quel a été l'avis du Haut Conseil de Santé Publique ? Un premier expert est intervenu qui était favorable à un abaissement intermédiaire, puis une position publique a consisté à recommander de ne pas agir jusqu'en 2020. Le raisonnement qui a conduit à cette proposition d'inaction absolue mérite d'être rapporté : nous ne sommes pas en mesure de contrôler la sécurité sur les chantiers. Si nous

abaissions les normes, le nombre de chantiers sera plus élevé, donc plus d'infractions seront commises et plus de personnes exposées. Ainsi, nous théorisons l'inaction sur des questions qui sont majeures et soulevées depuis 2009. Puisque nous sommes à la fin de ce colloque, je voudrais insister sur quelques-unes de vos propositions.

La proposition de Monsieur Got est réalisable. Tout opérateur intervenant avec une simple tablette ou un smartphone peut vérifier la présence ou non d'amiante. Ce progrès serait tout à fait extraordinaire du point de vue de la prévention. L'enjeu est considérable. La proposition, qui accompagne celle de faire de l'amiante une grande cause nationale, est celle de fixer un plan pluriannuel de l'éradication de l'amiante. Cet objectif est ambitieux, mais est incontournable. Nous vivons aujourd'hui avec 20 millions de tonnes de matériaux contenant de l'amiante, des matériaux dont l'emplacement n'est pas identifié de façon systématique, et qui vieillissent mal. De ce fait, le risque augmente au fil des années. Si la société ne s'empare pas de ce problème, il deviendra de plus en plus difficile à résoudre. Ce plan doit être décliné au niveau des régions et il doit reposer sur le choix de priorités. Par exemple, l'Etat italien vient d'octroyer à Casale-Monferrat 65 millions d'euros pour du désamiantage. L'ABEVA est en discussion avec le Ministère de l'Education belge pour fixer des priorités au niveau des écoles. Nous savons très bien qu'il est impossible de faire tout immédiatement, mais nous savons aussi que nous sommes confrontés à des situations à très haut risque, notamment dans des écoles, où des enfants en très bas âge, avec les voies respiratoires au niveau du sol, avec moins de défenses immunitaires que les adultes, sont contaminés. Cette situation n'est pas inévitable. Nous devons disposer d'une vision d'ensemble.

Concernant le contrôle, notre réglementation est exceptionnelle, mais nous ne disposons pas des moyens pour l'appliquer. A mes yeux, le lien est évident entre le combat pour la préservation de l'Inspection et de la médecine du Travail, et la prévention du risque amiante. Il existe aussi un lien avec le maintien des CHSCT, afin qu'ils ne soient pas dilués dans les CE, comme le demande et l'obtiendra peut-être le MEDEF. Les CHSCT doivent agir comme un contre-pouvoir, afin que la santé ne soit pas secondaire. L'attention doit être portée sur les moyens accordés aux personnes qui travaillent dans de toutes petites structures, où la vulnérabilité et la précarisation des salariés sont tout à fait importantes. Sur ces questions, les associations et les syndicats doivent absolument converger, spécialement dans l'action judiciaire. Les actions pour mise en danger d'autrui, qui permettent de sanctionner des fautes, ne doivent plus donner lieu à des amendes symboliques. Monsieur Didier Faure calculait que, pour 400 salariés travaillant au noir sur le chantier EPR de Flamanville, Bouygues avait été condamné à 150 000 euros, ce qui ne représente pas une somme bien importante. En revanche, comparez cette peine avec ce qu'avaient obtenu 160 salariés ayant entamé une action de mise en danger de la vie d'autrui contre Alstom Power Boilers : 150 fois 10 000 euros. La question est donc effectivement la suivante : pouvons-nous raisonnablement envisager une prévention qui ne soit pas assortie de sanctions ? Aussi longtemps que l'infraction sera moins coûteuse que la sanction de l'infraction, le problème demeurera récurrent. Nous devons donc mener un travail sur la modification du Code pénal, sur le niveau des sanctions par rapport aux infractions en matière d'atteinte à la santé.

Il me semble important de ne pas séparer la protection des salariés de la protection de l'environnement. Cela signifie concrètement que, du point de vue de la stratégie des associations, des militants syndicaux, etc., de nouvelles convergences doivent se développer. Les exemples du CMMP et de Caligny montrent qu'il est possible de créer un rapport de force par rapport aux risques des salariés et des citoyens. Nous avons déjà rencontré ce problème en nous confrontant à des experts. Avec Monsieur Gérard Voide, dans le cadre d'une action judiciaire concernant le CMMP, nous avons rencontré deux experts, Messieurs Biseau et Karleskind, qui nous avait affirmé qu'il était possible de démolir une usine d'amiante, à proximité d'une école, sans déménager ses élèves, à l'air libre. Il serait donc nécessaire de s'interroger sur la qualité des expertises et sur le fait qu'il est difficile de progresser sans instaurer un rapport de forces au niveau social.

Conclusion par Aline ARCHIMBAUD

Je m'associe à mes collègues, Madame Deroche et Monsieur Watrin, pour vous remercier pour la richesse de vos contributions. Au cours de cette journée, se sont succédé des moments d'émotion, de colère, de gravité. Ils témoignent de l'engagement et de la responsabilité de la diversité des personnes réunies ici. Leur préoccupation concerne le drame que nous avons connu dans le passé et subissons toujours, mais aussi celui qui s'annonce si nous n'engageons aucune mesure à propos du désamiantage. Ce matin, nous avons évoqué ce devoir de solidarité absolue à l'égard des victimes, tout ce qui a été accompli et ce qui manque, en matière de repérage, d'indemnisation, de soins, d'accompagnement. Cela n'est pas qu'un problème d'argent, mais de justice. Nous devons aussi redonner espoir à ceux qui sont malades. Le Professeur Scherpereel et d'autres ont souligné le travail à accomplir et la recherche médicale à engager. Vous avez aussi parlé, il y a quelques instants, du rapport de force. Ce matin, Monsieur Sargos a montré qu'en 1893, la loi disposait qu'il revenait à l'employeur de prouver qu'il embauchait et faisait travailler ses salariés dans des conditions de sécurité correctes. Nous constatons la situation aujourd'hui. Nous avons reçu, toute la journée, des témoignages mettant en évidence une situation inversée.

Nous allons nous battre, comme parlementaires, et associerons nos collègues de l'Assemblée nationale. Encore une fois, nous étions aujourd'hui trois représentants de trois groupes politiques différents du Sénat. Je rappelle que les 28 propositions du rapport du comité de suivi ont été faites au consensus et que tous les groupes politiques étaient présents dans le comité de suivi. Nous allons bien entendu utiliser au maximum tout ce que vous avez pu dire aujourd'hui, les informations et propositions que vous avez formulées et les alertes. Nous allons nous battre avec vous pour qu'en effet l'année 2016 soit désignée comme celle de la grande cause nationale amiante. Je pense que sans volonté, nous n'arriverons à rien et que la mise en place d'une structure interministérielle, sous la présidence du Premier Ministre, selon le modèle du CISR, est absolument nécessaire. Nous encouragerons fortement le gouvernement à agir en ce sens. L'idée est d'impulser fortement cette politique. Il est aussi nécessaire que des sanctions soient prévues et que la loi soit appliquée. Quand elle n'est pas appliquée, une instance doit examiner pourquoi elle ne l'est pas. Des contrôles doivent être menés sur le terrain, mais les acteurs du désamiantage doivent aussi recevoir notre appui.

Les enjeux sanitaires, mais aussi financiers, sont considérables. Quelques décisions ont été prises récemment. La Caisse des Dépôts et Consignations a annoncé que 1,5 milliard d'euros seront disponibles sous forme de prêt en faveur du désamiantage des appartements, notamment dans le secteur du logement social. L'USH a commencé à s'engager. Nous sommes conscients des plaintes et des difficultés des locataires. Cependant, quelques bailleurs sociaux s'engagent. Quant aux bailleurs privés, ils nous ont dit au Sénat, au cours d'auditions, qu'il n'y avait pas de problème. Vous voyez donc que nous avons fort à faire. Sur le plan législatif, nous essaierons de relayer au maximum les propositions que vous avez faites aujourd'hui. Je voulais confirmer au Professeur Got que les groupes de pression existent. Nous en savons quelque chose. Vous l'avez très bien illustré avec la proposition que vous portez depuis près de 20 ans et que nous allons également soutenir avec vous. D'autres groupes existent qui freinent l'action publique. Quiconque défend l'intérêt général et aborde la question des pesticides, des particules fines, des nanotechnologies et bien d'autres, est confronté à cette situation. Je crois que notre rôle est de combattre ces groupes de pression.

Pour terminer, j'espère que cette rencontre aura permis de développer des contacts, car il est aussi très intéressant que des actions concertées puissent se mener. Plusieurs démarches extrêmement fortes nous ont été signalées. Nous comptons sur votre détermination et votre engagement. Quant aux nôtres, soyez assurés qu'ils sont totaux. Nous devons exercer une pression, mais aussi conclure des alliances. La question a été abordée dans cette salle, puisque nous y trouvons à la fois des associations solidaires des victimes, des syndicats professionnels, des branches professionnelles, des fédérations d'artisans, d'acteurs professionnels, mais aussi des experts, des représentants de pouvoirs publics, Monsieur le Président du GTNAF (Groupe de Travail Amiante Fibre), des

représentants de différents ministères, des chercheurs et des parlementaires. Nous devons nous unir pour affronter ces groupes de pression. L'idée est peut-être de constituer un réseau d'alliance, où chacun puisse intervenir à sa place, mais grâce auquel nous mènerions des actions concertées.

Pour terminer, je souhaite signaler le livre *Danger, Amiante* du Collectif intersyndical sécurité du Centre universitaire Jussieu, qui est paru en 1977 et qui a été réédité en fac-similé aux éditions La Découverte.

BIBLIOGRAPHIE

Rapport d'information n° 668 (2013-2014), « Amiante : des enjeux toujours actuels, relever le défi du désamiantage », Commission des Affaires Sociales, juillet 2014

Rapport d'information n° 37 (2005-2006), « Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir » de MM. Gérard DÉRIOT et Jean-Pierre GODEFROY, fait au nom de la mission commune d'information, octobre 2005

